



RAPPORT SOCIAL

Période 2017-2019



SOMMAIRE

Table des matières

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	5
I -Présentation et organisation du CCAS.....	6
1-Le Conseil d'Administration du CCAS	6
2-Le personnel du CCAS.....	8
3- Budget du CCAS.....	9
II -L'activité du CCAS.....	10
1 - L'accompagnement social.....	10
2- L'action en faveur des seniors pour réduire l'isolement	12
L'EMPLOI	13
I- Le suivi des bénéficiaires du RSA.....	14
II- Les principaux partenaires en matière d'emploi.....	15
1- Le Pôle Emploi.....	15
2- La Mission Locale.....	18
LE LOGEMENT	20
I- Le logement social.....	21
1- Les demandes de logement social	21
2- Le parc locatif social de la commune.....	21
3- Les impayés de loyers	22
4- La résidence sociale du Grand Cèdre.....	23
II-La domiciliation des personnes sans domicile stable	25
AIDES AUX FAMILLES	27
I- L'aide légale	28
1-Fonds Solidarité Logement (FSL).....	28
2-Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).....	30
3-Les aides sociales	30
4-L'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA)	31
II- L'aide facultative.....	32
1-L'aide alimentaire	33
2- Les allocations exceptionnelles financières	34
3- Les demandes d'aides financières aux organismes extérieurs	35
4-Les aides aux familles nombreuses.....	36
5-Les bourses communales.....	36
6-L'allocation Séjour vacances	37

7-L'aide aux prestations d'accueil périscolaire	38
8- Le dégrèvement fiscal	38
9- L'Espace numérique mobile (ENM).....	42
10 – Partenariat avec expansion artistique	43
11 – Soutien aux associations.....	43
LES SENIORS	45
I- Les manifestations à destination des seniors	46
1-Les spectacles.....	46
2-Le banquet de fin d'année	47
3-La semaine bleue.....	48
4- Les colis de Noël.....	50
5- Les séjours pour les seniors.....	50
6- Les sorties	51
7- La gym douce.....	52
8- Le foyer des anciens.....	53
II – Les aides aux personnes âgées.....	54
1-Les services d'aides à domicile.....	54
2-Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)	55
3-Le registre des personnes vulnérables.....	58
4-La téléassistance.....	59
5-Le CLIC	61
6-L'EHPAD La Filandière	63
7-La résidence autonomie « Les Hortensias ».....	65
CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	71
ANNEXE COVID 19 - 2020.....	73

Madame, Monsieur,

Depuis 1995, la commune a mis en place un « rapport social », présenté régulièrement au conseil municipal et au CCAS. Vous avez ici la 12^e édition de ce rapport réalisé par le CCAS, que je veux ici remercier pour l'ampleur des sujets évoqués et la qualité des informations qu'il contient.

Ce rapport couvre la période 2017-2019 : il devait être présenté à la nouvelle assemblée municipale et au nouveau CCAS en juin dernier. Le Covid en a décidé autrement, mais ceci explique aussi qu'il ne couvre pas l'année 2020 si particulière.

Ce rapport n'est pas simplement un rapport d'activité du CCAS, qui est le pivot de l'action sociale de la commune ; il est aussi l'occasion d'évoquer l'action des partenaires avec lesquels il travaille.

C'est aussi l'occasion de faire un point sur les différentes facettes de l'action sociale de la commune trop souvent méconnue des élus qui ne siègent pas au CCAS, mais aussi en raison de la nécessaire confidentialité de ses travaux au quotidien.

Il ne peut bien sûr examiner tous les aspects de la question sociale qui traverse l'ensemble des politiques publiques.

Enfin ce rapport contribue à une certaine forme d'évaluation des politiques sociales au plan de notre commune. Il est donc aussi l'occasion d'ouvrir des perspectives, des inflexions pour construire cette solidarité si indispensable face aux accidents de la vie ou aux inégalités.

À chacun de se saisir de ce rapport pour mieux agir au service de la commune et de ses habitants.

Dominique Gambier

Maire de Déville lès Rouen

Président du CCAS

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

I -Présentation et organisation du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Son rôle est de venir en aide aux personnes les plus fragiles en les accompagnant dans l'attribution de diverses aides.

Le CCAS est autonome financièrement et administrativement, il a donc un budget propre et du personnel dédié.

Afin de mettre en place sa politique sociale, le CCAS dispose de compétences obligatoires et facultatives. Les compétences obligatoires représentent l'instruction ainsi que la mise en œuvre d'aides et de dispositifs de l'État. Les compétences facultatives représentent les dispositifs à l'initiative de la commune.

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration dont le Maire est le Président de droit. Il est chargé de définir les orientations de la politique municipale en matière de solidarité envers les publics dans le besoin.

1-Le Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil d'Administration doit, en application de l'article R. 123-16 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), se réunir au moins une fois tous les trimestres.

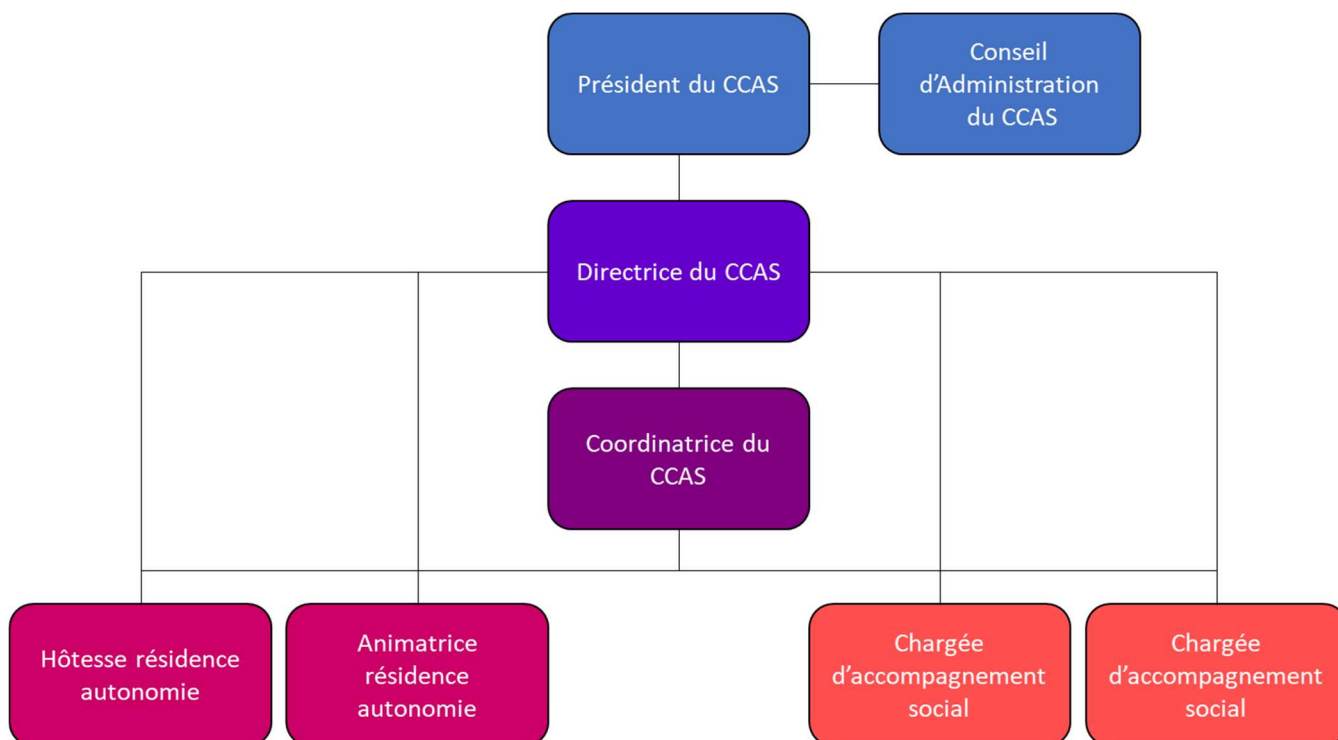
Le CA du CCAS de Déville lès Rouen se réunit toutes les six semaines. Conformément à l'article L.123-6 du CASF, il élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire. Il comprend également en nombre égal des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil, et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE 2017 A 2019**

GAMBIER Dominique	Président du CCAS et Maire
MEMBRES ELUS	
BOUTIGNY Annette	Vice-Présidente et Maire Adjointe chargée de la solidarité et de l'insertion
HOURDIN Edith	Maire Adjointe chargée des seniors, des personnes âgées et des anciens combattants
BOUTIN Annie	Maire Adjointe chargée de la petite enfance
GRENET Mary Françoise	Conseillère municipale
VASON Emilie Remplacée le 08/11/2018 par COLIN Emilie	Conseillère municipale Conseillère municipale
FARCY Véronique Remplacée le 12/04/2018 par DECAUX Josiane	Conseillère municipale Conseillère municipale
MEMBRES NOMMÉS	
BOUTANT Angèle	Présidente de l'association Ensemble
DWORJACK Maryse	Représentante de l'association Coordination Handicap de Normandie
BORGNE Evelyne	Représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
DAMIEN Nelly	Représentante de la Confédération Syndicale des Familles (CSF)
NONIN Yves	Secrétaire général de l'Association Régionale des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale (AROEVEN)
DUJARDIN Pierre	Administrateur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et représentant de l'association Arts et loisirs des cheveux d'argent

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DEPUIS 2020	
GAMBIER Dominique	Président du CCAS et Maire
MEMBRES ELUS	
BOUTIGNY Annette	Vice-Présidente et maire adjointe chargée des affaires sociales et des seniors
DELOIGNON Mirella	Maire adjointe en charge des affaires générales et du suivi Métropole
COLIN Emilie	Conseillère municipale
MAUPU Edwige	Conseillère municipale
CHEVAL Alexandre	Conseiller municipal
TESSON Nadia	Conseillère municipale
MEMBRES NOMMÉS	
BOUTANT Angèle	Présidente de l'association Ensemble
VIDARD Geneviève	Représentante de l'association Secours Catholique
MARUITTE Annie	Représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
GERVAIS Jocelyne	Présidente de l'association Amicale des Anciens Travailleurs de Déville
NONIN Yves	Secrétaire général de l'Association Régionale des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale (AROEVEN)
NECTOUX Béatrice	Représentante du foyer occupationnel pour adultes Les Fougères

2-Le personnel du CCAS



Le CCAS se compose d'une directrice, d'une coordinatrice et de deux agents chargés de l'accueil et de l'accompagnement social des usagers. Il se compose également de deux agents, une hôtesse et une animatrice au sein de la résidence autonomie Les hortensias. Enfin, le CCAS met à disposition de l'association Ensemble, assurant la distribution de la Banque alimentaire, un agent disposant d'un contrat de 20h par semaine.

3- Budget du CCAS

Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement du CCAS sont constituées de :

- dépenses de fonctionnement général, représentant environ 40% du budget du CCAS, regroupant les dépenses de personnel, les subventions aux associations, l'aide financière aux personnes...
- dépenses de fonctionnement en faveur des seniors, représentant environ 60% du budget du CCAS, et regroupant les dépenses relatives aux manifestations en faveur des seniors.

A ces dépenses de fonctionnement s'ajoutent des dépenses d'investissement, pour de l'achat de matériel par exemple.

Le budget annexe pour la résidence des Hortensias laisse apparaître des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 52%, et des dépenses d'investissement à hauteur de 48%.

Les recettes :

Les recettes du CCAS se composent ainsi :

- subvention de la ville envers le CCAS : environ 27%
- tarification des usagers (loyers de la résidence, participation pour les sorties, ...) : environ 66 %
- subventions versées par d'autres structures (conseil départemental pour la résidence autonomie Les Hortensias, ou pour le suivi de bénéficiaires du RSA) : 6%
- autres (contrats aidés, ...) : 1 %

II -L'activité du CCAS

1 - L'accompagnement social

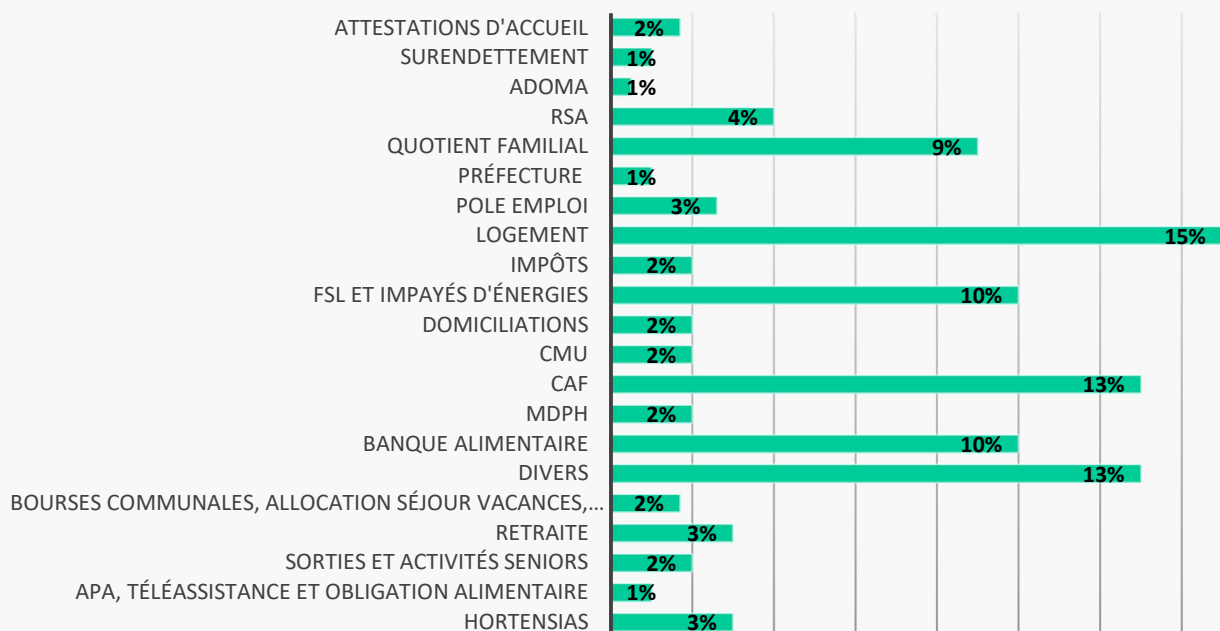
Le service du CCAS reçoit le public sans rendez-vous de 8h30 à 12h (fermeture au public le mercredi matin depuis le 04/11/2019 afin de permettre à l'équipe de travailler sur les dossiers de fond et de traiter les situations individuelles complexes). Cette permanence permet d'aider les administrés dans l'ensemble de leurs démarches courantes : déclarations CAF, dossiers administratifs, calcul du quotient familial pour permettre aux familles de bénéficier d'une tarification des services périscolaires adaptée à leurs ressources, demande de logement social, demande d'aide financière, etc...

L'après-midi est réservé aux rendez-vous, pour les dossiers qui nécessitent un entretien plus approfondi et qui abordent des sujets très personnels : suivi des bénéficiaires du RSA, demandes financières aux organismes, obligations alimentaires, dettes locatives etc...

Bilan de l'accueil du matin :

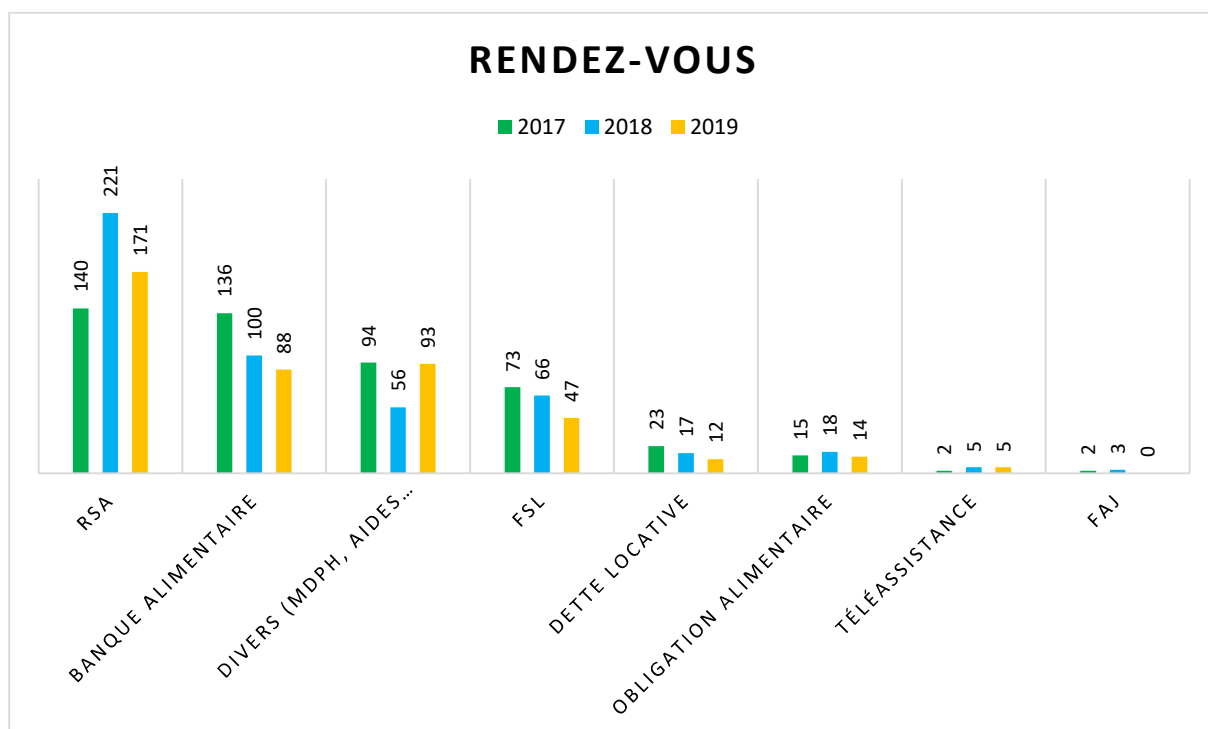
En 2017 et 2018, l'accueil du public du matin ne faisait pas l'objet d'une comptabilisation systématique. Depuis 2019, chaque personne sollicitant le CCAS est enregistrée au sein d'un logiciel interne appelé Millésime. En 2019, les agents du CCAS ont reçu 2912 personnes lors de la permanence du matin soit entre 11 et 12 personnes par matinée.

Motifs de visite, permanence du matin - 2019



Bilan de l'accueil de l'après-midi :

Les rendez-vous de l'après-midi ont été comptabilisés pour les années 2017 à 2019. Les motifs de ces rendez-vous sont détaillés dans le graphique ci-après.



La plupart des motifs de rendez-vous concerne le Revenu de Solidarité Active, pour lequel le CCAS assure pour le compte du Conseil Départemental le suivi de 80 bénéficiaires. Viennent ensuite les demandes d'aide alimentaire, et les diverses aides.

On note une diminution du nombre de rendez-vous FSL (Fonds Solidarité Logement) entre 2017 et 2019 qui s'explique par une modification du règlement intérieur du FSL effectuée le 1^{er} avril 2018 qui restreint considérablement les critères permettant de bénéficier de cette aide.

La baisse du nombre total de rendez-vous en 2019 s'explique par la baisse du nombre de demandes concernant le FSL.

2- L'action en faveur des seniors pour réduire l'isolement

Outre l'accompagnement social des usagers, le CCAS a en charge l'organisation et le suivi des manifestations organisées en faveur des seniors, telles que les sorties, voyages, distribution de colis de Noël, spectacles...

Le CCAS est par ailleurs gestionnaire de la résidence autonomie Les Hortensias, sise 82 rue Jules Ferry. Elle accueille 60 logements, et deux agents assurent l'accueil, l'entretien, et l'animation en faveur des résidents.

L'EMPLOI

I- Le suivi des bénéficiaires du RSA

Le RSA, Revenu de Solidarité Active, entré en vigueur le 1^{er} juin 2009, assure aux personnes sans ressource ou disposant de faibles ressources, un revenu minimum qui varie selon la composition du foyer. Cette allocation est versée par le Département.

Ses conditions d'attribution sont les suivantes :

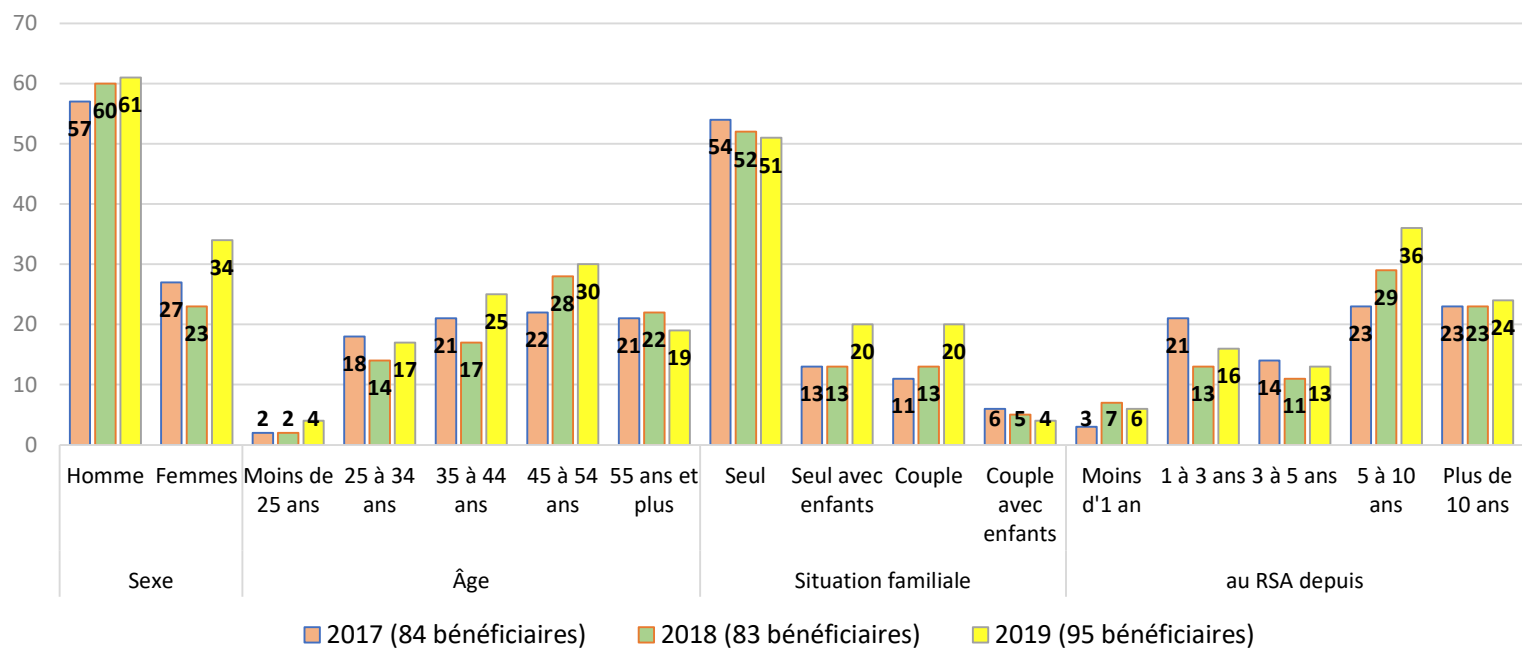
- Être âgé de plus de 25 ans (pas de condition d'âge pour une personne enceinte ou ayant déjà un enfant à charge)
- Si une personne a entre 18 et 25 ans et n'a pas d'enfant elle peut en bénéficier si elle a exercé une activité à temps plein pendant 2 ans au cours des 3 dernières années.
- Résider en France de façon stable.
- Être en situation régulière.
- Avoir des revenus qui entrent dans le barème de ressources du RSA.
- Faire prioritairement valoir ses droits aux autres prestations (Allocation chômage, retraite...)

Montant du RSA au 1^{er} avril 2019		
Nombre d'enfants	Personne seule	Couple
0	559.74€	839.61€
1	839.61€	1007.53€
2	1007.53€	1175.45€
Par enfant ou personne supplémentaire	223.90€	223.90€

La loi du 1^{er} décembre 2008, remplaçant le RMI par le RSA a également pour objectif de renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Elle précise que chacun d'eux a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins par l'intermédiaire d'un référent unique. Le Département peut confier cette mission à une autre collectivité par la signature d'une convention. Ainsi, Déville lès Rouen a souhaité poursuivre un accompagnement des bénéficiaires du RSA qui était déjà actif sur la commune par la signature d'une première convention en février 2005. Cette convention a été renouvelée tous les 2 ans.

Pour la période 2017-2019, le CCAS s'est engagé à être référent de 80 bénéficiaires contre une rémunération du Département de 13534,40 € en 2017, 13669,6 € en 2018 et 13806,40 € en 2019.

Caractéristiques des bénéficiaires du RSA suivis par le CCAS au 1er janvier de chaque année



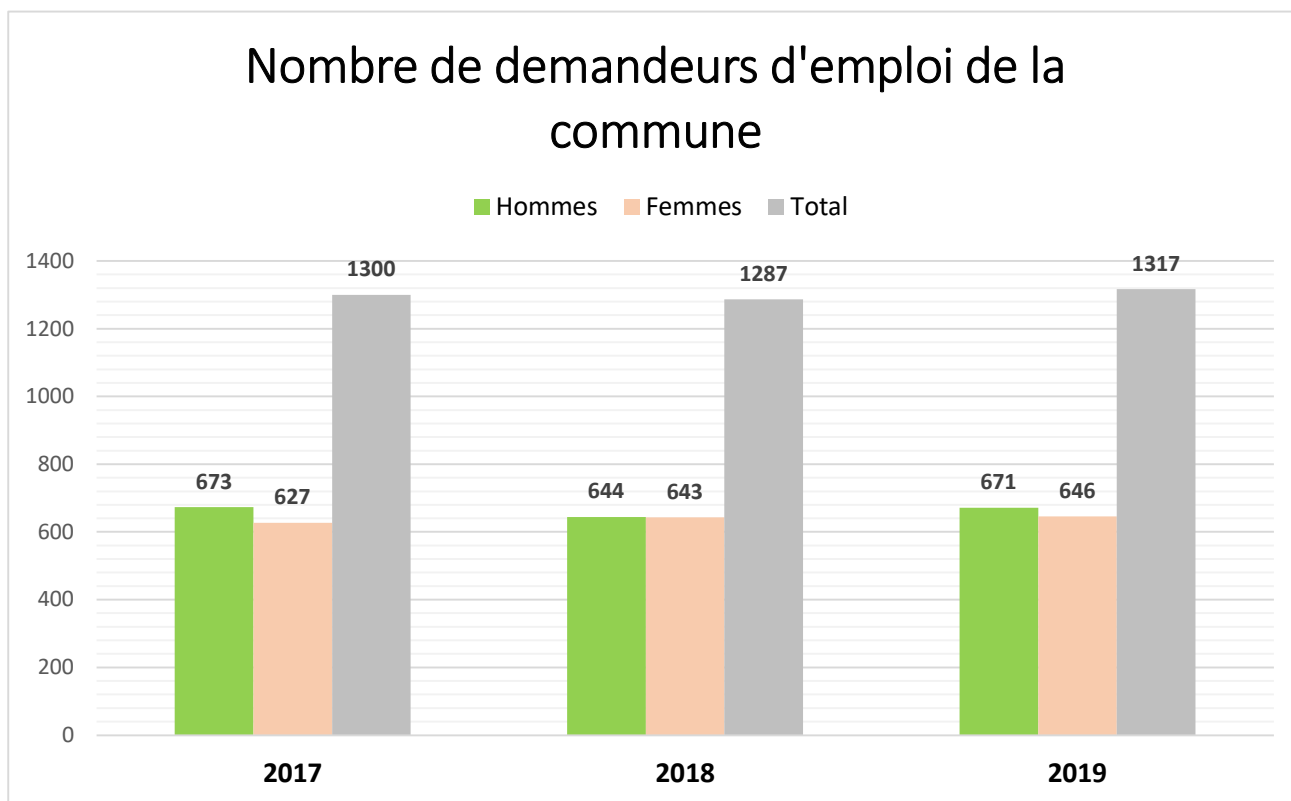
Le bénéficiaire du RSA rencontre régulièrement son référent. Ils établissent ensemble un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) qui lie le bénéficiaire et le Département. Ce contrat sert à définir les objectifs que le bénéficiaire doit atteindre et leurs délais de réalisation.

II- Les principaux partenaires en matière d'emploi

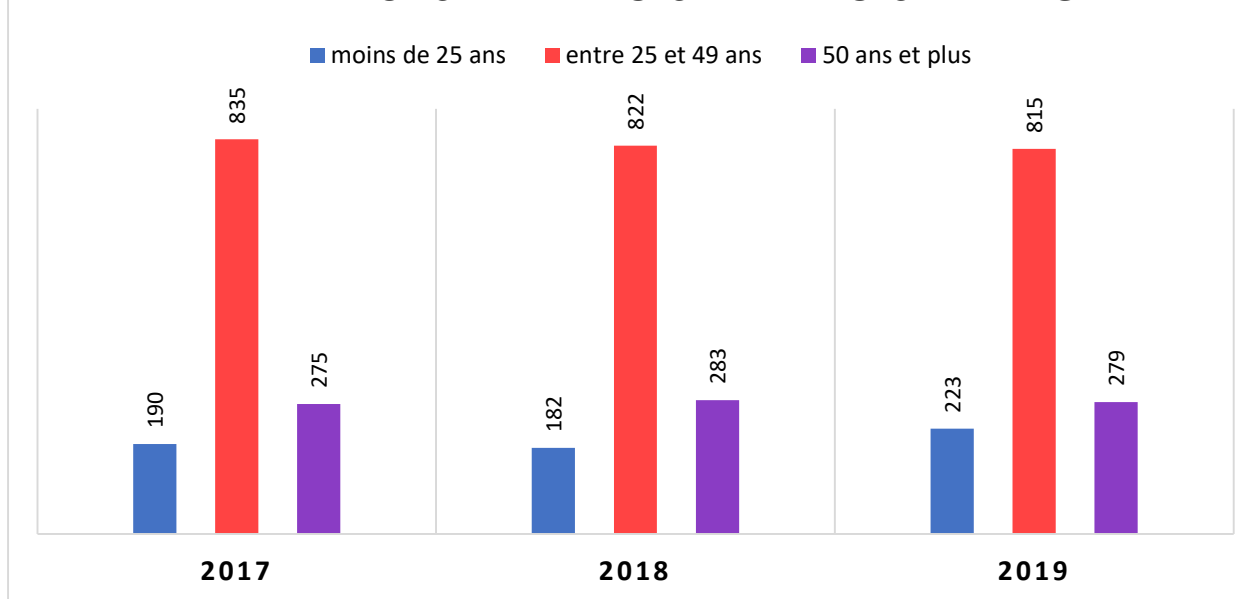
1- Le Pôle Emploi

Le Pôle Emploi permet à chaque demandeur d'emploi inscrit, d'entrer en contact avec un conseiller, chargé de l'informer, de l'orienter et de l'accompagner dans sa recherche d'emploi. Le Pôle Emploi permet également aux personnes privées d'emploi remplissant les conditions nécessaires de bénéficier d'allocations chômage.

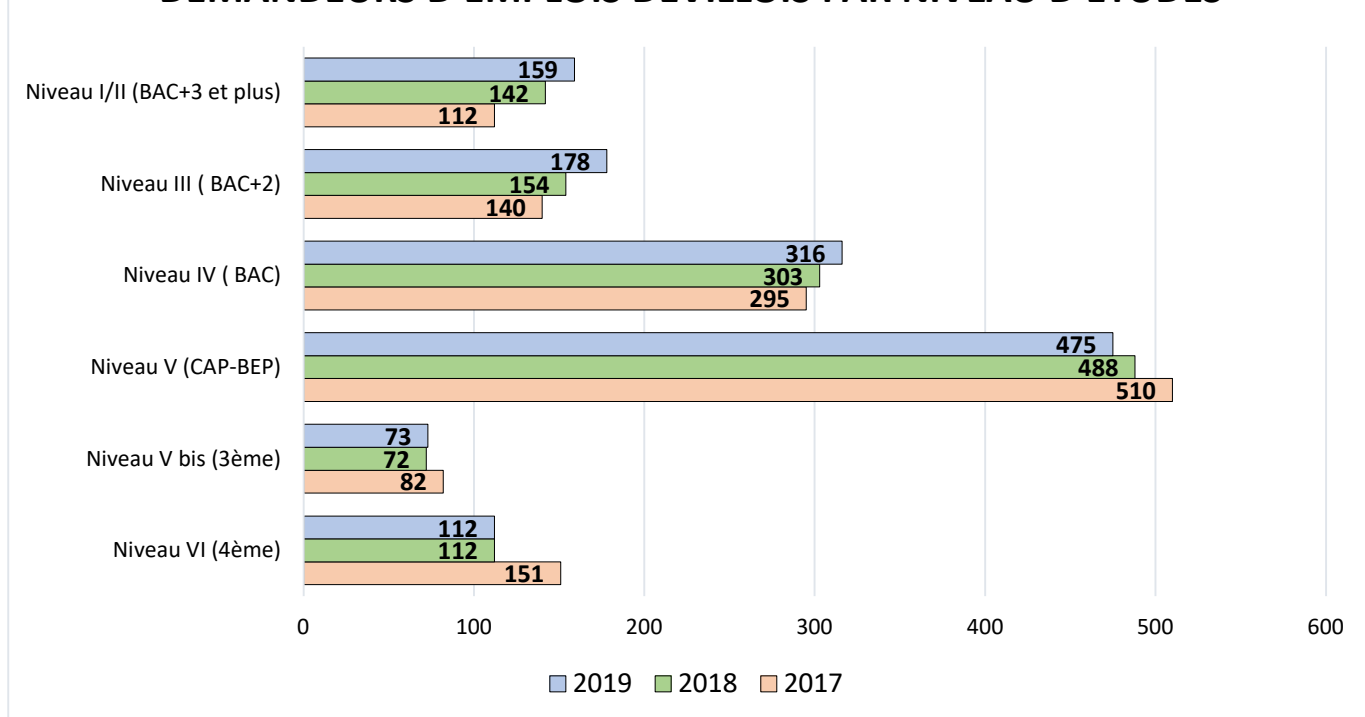
Quelques données chiffrées concernant les demandeurs d'emplois Dévillois :



DEMANDEURS D'EMPLOIS DEVILLOIS PAR AGE



DEMANDEURS D'EMPLOIS DEVILLOIS PAR NIVEAU D'ETUDES



- 17% d'entre eux étaient bénéficiaires du RSA en 2017, contre 20% en 2018 et 19.5% en 2019.
- 42% d'entre eux étaient non indemnissables* en 2017, contre 39.5% en 2018 et 40.2% en 2019.

*non indemnissables = toutes allocations confondues (assurance chômage et solidarité État)

2- La Mission Locale

La mission locale de l'agglomération Rouennaise est le 1^{er} réseau pour l'emploi et l'autonomie des jeunes entre 16 et 25 ans. Elle est financée par l'État, les collectivités territoriales (Région, communes, Métropole Rouen Normandie, Département) et par Pôle Emploi.

Elle exerce une mission de service public de proximité avec pour objectif de permettre aux jeunes de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Chaque jeune, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés, peut bénéficier de réponses individualisées et/ou collectives afin de définir son projet professionnel. La mission locale doit également apporter des réponses aux questions de santé, de mobilité, de logement etc...

L'antenne de la mission locale de Déville lès Rouen, installée dans les locaux de la maison de l'animation dénombre :

➤ En 2017 :

- 306 jeunes ayant eu un contact avec la mission locale (entretien individuel, information collective, courriel, visite...)
- 83 jeunes nouvellement inscrits à la mission locale
- 204 jeunes accompagnés (ayant suivi un entretien, une information collective ou un atelier)
- 115 jeunes sont entrés en emploi, 58 sont entrés en formation et 94 sont entrés dans un dispositif d'accompagnement vers l'emploi.

➤ En 2018 :

- 437 jeunes ayant eu un contact avec la mission locale (entretien individuel, information collective, courriel, visite...)
- 65 jeunes nouvellement inscrits à la mission locale
- 190 jeunes accompagnés (ayant suivi un entretien, une information collective ou un atelier)
- 156 jeunes sont entrés en emploi, 40 sont entrés en formation et 80 sont entrés dans un dispositif d'accompagnement vers l'emploi.

- En 2019 :
 - 494 jeunes ayant eu un contact avec la mission locale (entretien individuel, information collective, courriel, visite...)
 - 71 jeunes nouvellement inscrits à la mission locale
 - 190 jeunes accompagnés (ayant suivi un entretien, une information collective ou un atelier)
 - 134 jeunes sont entrés en emploi, 47 sont entrés en formation et 89 sont entrés dans un dispositif d'accompagnement vers l'emploi.

Les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi proposés par la mission locale sont :

- 100 chances 100 emplois : association constituée en un réseau d'entreprises qui offre un parcours personnalisé pour les jeunes de 18 à 30 ans en difficulté d'insertion professionnelle.
- PACEA : Parcours Contractualisé d'Accompagnement adapté vers l'Emploi et l'autonomie. Il s'agit d'un parcours d'insertion professionnelle pour permettre d'accéder à l'autonomie et à l'emploi, se matérialisant par un contrat signé entre la mission locale et le jeune définissant son projet professionnel.
- Garantie jeune : spécificité du PACEA qui permet au jeune d'obtenir une allocation mensuelle pour la réalisation de son projet professionnel, tel que défini dans le contrat d'engagement.
- Parrainage : bénévoles qui apportent un soutien et un accompagnement dans les démarches professionnelles des jeunes.
- PPAE : Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi, dispositif financé par le Pôle Emploi visant à faciliter l'accès à l'emploi des jeunes.

LE LOGEMENT

I- Le logement social

1- Les demandes de logement social

La réforme de la demande de logement social a été mise en place en 2011. Son objectif était de simplifier les démarches des demandeurs en leur permettant de déposer un dossier unique qui serait consultable par tous les bailleurs du Département. Cela afin d'éviter au candidat de devoir déposer un même dossier auprès de chaque bailleur ou commune.

Une personne souhaitant déposer une demande de logement a la possibilité :

- d'enregistrer son dossier elle-même sur internet via la plateforme dédiée
- de le remplir en version papier et de le déposer auprès d'un guichet enregistreur.

Une fois son dossier enregistré, le demandeur reçoit un numéro unique qui deviendra son numéro de demandeur. Lors du dépôt du dossier, le demandeur doit seulement fournir sa carte d'identité ainsi que ses 2 derniers avis d'imposition.

Le CCAS de Déville lès Rouen a accepté d'être guichet enregistreur et se charge d'enregistrer les demandes de logement et d'informer les personnes en recherche de logement.

2- Le parc locatif social de la commune

Actuellement 6 bailleurs sociaux gèrent les logements sociaux présents sur Déville lès Rouen :

- Logéal : rue du petit Aulnay, rue des jumelages, place Salengro, rue de Verdun, rue Joseph Hue, Rue Ferdinand Thiault
- Logirep : rue Joseph Hue
- Habitat 76 : rue de la Paix, rue de Verdun, Le Tronquet, quartier Fresnel, rue Gambetta
- CDC Habitat : rue de la Paix, Sente aux Loups, avenue Général Leclerc
- Logéo Seine : quartier Fontenelle, impasse parquet, place Fresnel, avenue Général Leclerc
- Quevilly habitat : Maison normande

En 2019, la commune dénombrait ainsi 1638 logements sociaux, tels que définis par l'article L.2334-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 31,18% du nombre total de logements.

Ces dernières années, plusieurs opérations sont venues enrichir le parc locatif existant (L'île aux moines, l'Escale, Résidence Saint Siméon etc...) pour un total de 264 logements sociaux supplémentaires.

D'autres projets sont en cours de finalisation avec pour partie des logements sociaux individuels ou collectif, locatifs ou en accession à la propriété : sur la ZAC des rives de la Clairette, à la Maison normande, sur l'ancien site de Sologne route de Dieppe, sur le site de l'ancienne usine Borden (avec Marignan), et sur l'ancien site de Dia (avec Bouygues).

Depuis 2004, le conseil municipal a décidé de refuser la vente des logements sociaux pour permettre aux nouvelles générations d'en profiter. L'augmentation des coûts, la rareté des terrains, imposent une vigilance, pour maintenir la mixité sociale et un équilibre entre le collectif et l'individuel. Simultanément à ces reconstructions d'importantes rénovations ont été faites dans le parc social existant : isolation, sécurisation panneaux photovoltaïques ...

Toutes ces opérations de régénération urbaine nécessitent de gros investissements de la part de la commune, via une politique foncière active, qui permettent de faire face aux démolitions, à la dépollution, au désamiantage. Cette politique foncière est nécessaire pour éviter une densification excessive, et pour maintenir un nombre d'habitants stable, comme il l'est depuis plusieurs années. La population de Déville était de 10506 habitants en 2007, 10360 en 2012, et de 10588 en 2017, 10534 en 2018.

3- Les impayés de loyers

Certains bailleurs sociaux ainsi que les services de la Préfecture alertent le CCAS lorsque des locataires Dévillois contractent une dette locative. Ainsi, les agents du CCAS envoient un courrier aux locataires en les invitant à un rendez-vous qui permette d'examiner les raisons de leur endettement et de les aider à mettre en place un plan d'apurement. Bien que cette démarche n'évite pas les expulsions, elle permet d'en limiter le nombre.

En 2017, 43 dossiers de dettes locatives ont été ouverts au CCAS, puis 25 en 2018 et 45 en 2019.

4- La résidence sociale du Grand Cèdre

La résidence « Le Grand Cèdre », gérée par ADOMA (anciennement Sonacotra) a été mise en service en septembre 1965. Elle a été réhabilitée en 2 phases, en 2011 et en 2013 et depuis, a le statut de « résidence sociale ».

La capacité est de 163 studios répartis sur 4 niveaux avec ascenseurs, entièrement autonomes avec kitchenette équipée et salle de bain. Ils sont répartis en :

- 78 studios de 16,5 m²,
- 60 studios de 18 m²,
- 20 studios de 23 m²,
- 5 studios de 37 m².

43 logements sont équipés pour accueillir des personnes à mobilité réduite.

L'ensemble des logements sont autonomes, meublés, équipés et conventionnés à l'APL. La redevance du logement comprend toutes les charges : électricité, eau, chauffage, mobilier, maintenance du logement. Le résident s'acquitte d'un reste à payer, déduction faite de l'APL. Ainsi une personne percevant le RSA et habitant dans un studio de 16,5m² verse 49,89 € par mois.

Deux publics se côtoient au sein de cette résidence : les anciens travailleurs migrants du foyer d'origine et les nouveaux résidents dont les ressources sont trop modestes pour un logement de droit commun. Tous deux n'ont pas les mêmes attentes en termes d'accompagnement. C'est pourquoi les intervenants sociaux proposent un accompagnement social personnalisé : les nouveaux résidents accèdent à un soutien dans leur projet personnel de relogement et les anciens à un accompagnement vers les dispositifs de droit commun (services à domicile, services administratifs...).

Cette résidence répond à une double problématique : le relogement des anciens travailleurs migrants dans des logements confortables sans limite de durée de séjour et l'accompagnement des publics précaires vers le parc de logement classique et pérenne.

Pour les nouveaux publics, le contrat d'entrée est alors conclu pour une période d'un mois, renouvelable par tacite reconduction et la durée de séjour ne doit pas excéder deux ans. Les nouveaux logements peuvent en effet accueillir :

- des personnes isolées,
- des familles monoparentales ou des couples avec enfant de moins de 4 ans,
- des salariés dont les ressources correspondent aux critères de ressources de la résidence,
- des personnes qui, quelle que soit la précarité de leur statut (intérim, contrats aidés, stagiaires en formation, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA) sont engagés dans un parcours d'insertion dont l'accès au logement est un élément.

Elle accueille des personnes ayant besoin de se loger de façon temporaire, afin de résoudre des difficultés d'ordre social, qui sont un frein à un relogement de droit commun. La difficulté rencontrée par ce public est parfois liée à des problématiques de santé (conduites addictives, symptôme dépressif, problèmes psychiques...) qui impactent sur l'entretien du logement, les impayés de redevance et l'accès à l'emploi.

L'association « Ensemble » est missionnée pour accompagner les résidents au sein de la Résidence. Elle perçoit des subventions au titre de la DRDJSCS, de l'ARS et du Conseil Départemental. Ensemble déploie ainsi l'accompagnement médico-social pour les résidents, à hauteur d'une journée par semaine.

L'objectif de cet accompagnement est de favoriser l'autonomie des résidents et leur accès au droit commun, en s'appuyant sur le réseau partenarial. En 2018, 51 résidents ont été accompagnés dans ce cadre, avec 403 entretiens.

L'association Emplois Services a également passé une convention avec Adoma, pour réaliser l'aide à la gestion locative (financée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) Cette action a pour objectif un retour au logement autonome à court ou moyen terme, et permet d'autonomiser les résidents accompagnés dans la gestion de leur budget, l'accès aux droits communs, la compréhension des droits et devoirs de locataire, et ainsi favoriser l'accès à des logements autonomes.

Depuis 2018, l'association AGIRabcd, composée de retraités bénévoles, propose un atelier hebdomadaire d'apprentissage de la langue française, à destination du public réfugié primo-arrivant en situation régulière. Un atelier de 2h est proposé toutes les semaines, et 4 à 5 résidents y participent.

II-La domiciliation des personnes sans domicile stable

La domiciliation s'inscrit dans le dispositif général d'amélioration de l'accès aux droits précisé dans le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. C'est un dispositif qui permet à toute personne sans domicile stable d'obtenir une adresse administrative afin de recevoir son courrier au CCAS. Cela permet aux bénéficiaires de faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux et d'accéder aux prestations sociales légales et réglementaires.

Les organismes pouvant procéder à l'élection de domicile sont les CCAS, ainsi que les organismes agréés à cet effet par la Préfecture (les organismes à but non lucratif qui mènent des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins, les établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que les centres d'hébergement d'urgence...)

Le CCAS est tenu de procéder à l'élection de domicile dès lors qu'un lien est établi entre la personne et la commune : exercice d'une activité professionnelle sur la commune, présence de liens familiaux, hébergement chez une personne résidant sur la commune.... Il est important de vérifier au maximum la véracité des éléments fournis afin d'éviter les fraudes. Si le CCAS refuse la domiciliation il doit alors motiver sa décision.

La domiciliation a une durée de validité d'un an et est renouvelable de plein droit dès lors que l'intéressé remplit toujours les conditions.

Chaque demande de domiciliation donne lieu à un entretien avec un agent du CCAS afin de rassembler les éléments permettant d'émettre une décision et fait l'objet de l'édition d'un Cerfa de dépôt de demande remis au demandeur. La décision fera l'objet d'un deuxième Cerfa remis à l'intéressé accompagné du règlement de domiciliation si celle-ci est acceptée par le maire.

La personne domiciliée au CCAS peut venir récupérer son courrier aux horaires de permanences libres du CCAS (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h). L'accord d'une domiciliation au sein du CCAS de Déville génère systématiquement un accompagnement social de la personne. Elle est ainsi accompagnée dans l'ensemble de ses démarches qui sont généralement importantes car souvent délaissées depuis longtemps.

Le règlement de la domiciliation précise que la personne est dans l'obligation de contacter ou de se rendre régulièrement dans le lieu où il est domicilié. Ainsi sans nouvelle d'une personne domiciliée durant 3 mois celle-ci est radiée automatiquement.

	2017	2018	2019
Titulaires au 1 ^{er} janvier	17	15	11
Demandes de domiciliation	21	24	14
dont 1 ^{ère} demande	15	19	11
dont renouvellement	6	5	3
Accord	17	15	12
Refus	4	9	2
Radiations	7	16	13

60% des personnes domiciliées au CCAS ont plus de 25 ans. Le plus souvent ce sont des hommes seuls.

AIDES AUX FAMILLES

I- L'aide légale

Les prestations d'aide sociale légale sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou aux handicaps des personnes qui ne peuvent ainsi être aidées par d'autres moyens. Les conditions d'attribution d'une prestation d'aide sociale résultent de dispositions législatives ou réglementaires. Le CCAS est chargé de constituer le dossier de demande et de le transmettre au représentant de l'État ou au Président du Conseil Départemental pour instruction et décision.

1-Fonds Solidarité Logement (FSL)

Le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement), géré par le Département, accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter des obligations locatives et des charges relatives à leur logement.

Les aides du FSL peuvent permettre de financer les dépenses liées au logement : le dépôt de garantie, le premier mois de loyer (l'assurance habitation, l'ouverture de compteurs), les frais annexes, les dettes liées à l'ancien logement et les impayés de factures d'eau, d'énergie et d'internet.

Le FSL intervient après sollicitation des dispositifs existants contribuant à l'accès ou au maintien dans le logement (Locapass, Garantie des Risques Locatifs, garant personne physique). Il s'assure également que le ménage a bien effectué les démarches nécessaires auprès des fournisseurs d'énergie en vue de l'obtention des tarifs sociaux relatifs à la fourniture d'énergie.

Il tient compte des ressources de toutes les personnes composant le foyer mais l'aide peut être refusée lorsque le montant du loyer et des charges se révèle incompatible avec les ressources.

Il peut également être amené à prendre en charge des mesures d'accompagnement social lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes ou des familles bénéficiant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. Le plafond de ressources n'est pas alors un critère d'irrecevabilité de la prise en charge des ménages dont la situation sociale, au regard du logement est particulièrement critique, notamment les ménages menacés d'expulsion et les ménages surendettés.

Ci-après, le montant des aides accordées par le Fonds Solidarité Logement, pour les demandes instruites par le CCAS.

Aides accordées par le FSL en 2017 sur les dossiers traités par le CCAS

	Nombre de dossiers présentés	Nombre de dossiers acceptés	Nombre de dossiers rejetés	Montant total des aides en €	Sous forme de subvention en €	Sous forme de prêt en €
Électricité	16	14	2	5447.50	4848.30	599.20
Gaz	4	3	1	1192.67	1118.80	73.87
Électricité et gaz	21	17	4	5348.64	3831.80	1516.84
Eau	19	16	3	2126.89	1960.65	166.24
Accès au logement	6	5	1	1467.92	1271.47	196.45
Impayés de loyers	3	0	3	0	0	0
Total	69	55	14	15 583.62	13 031.02	2552.60

Aides accordées par le FSL en 2018 sur les dossiers traités par le CCAS

	Nombre de dossiers présentés	Nombre de dossiers acceptés	Nombre de dossiers rejetés	Montant total des aides en €	Sous forme de subvention en €	Sous forme de prêt en €
Électricité	4	3	1	1353.33	868.83	484.50
Gaz	3	3	0	740.22	612.04	128.18
Électricité et gaz	15	13	2	3217.80	2699.86	517.94
Eau	12	11	1	1247.14	1247.14	0
Accès au logement	10	9	1	3477.02	2525.29	951.73
Impayés de loyers	5	2	3	1330.14	998.90	331.24
Total	49	41	8	11 365.65	8952.06	2413.59

Aides accordées par le FSL en 2019 sur les dossiers traités par le CCAS

	Nombre de dossiers présentés	Nombre de dossiers acceptés	Nombre de dossiers rejetés	Montant total des aides	Sous forme de subvention	Sous forme de prêt
Électricité	4	3	1	927.38	823.69	103.69
Gaz	4	4	0	1156.08	838.04	318.04
Électricité et gaz	8	5	3	1438.94	914.72	524.22
Eau	11	6	5	680	630	50
Accès au logement	8	8	0	1571.08	1259.86	311.22
Impayés de loyers	2	1	1	1756.41	1756.41	0
Total	37	27	10	7529.89	6222.72	1307.17

2-Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un ensemble d'aides financières qui s'adresse aux jeunes ayant des difficultés matérielles, des problèmes d'insertion ou des moyens très limités.

Le but de ce dispositif départemental est d'apporter un soutien ponctuel lorsque des aides telles que le RSA ou l'AAH ne peuvent être mobilisées.

Cette aide doit répondre à un besoin urgent et précis comme :

- Subvenir à ses besoins de première nécessité
- Accéder aux soins en prenant en charge la complémentaire santé
- Accéder à un logement en prenant en charge la caution, l'assurance habitation etc...
- Régler des frais de déplacements liés à une insertion professionnelle
- Prendre en charge les frais d'une formation

Le FAJ n'est pas ouvert à tous : il est réservé aux jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans se trouvant en grande difficulté sociale.

Les demandes de FAJ sont essentiellement constituées par la Mission Locale.

Seulement 5 demandes ont été instruites par le CCAS de Déville lès Rouen entre 2017 et 2019.

Le CCAS instruit uniquement les demandes de FAJ des jeunes non connus de la Mission Locale.

3-Les aides sociales

Le CCAS est chargé de constituer les dossiers d'aides sociales pour les personnes résidant sur la commune de Déville lès Rouen ou pour les personnes dont le domicile de secours se situe sur la commune. (le domicile de secours correspond à la dernière adresse fiscale connue).

Les dossiers sont ensuite envoyés au Département pour instruction.

Dossiers de placement en établissement spécialisé pour les personnes handicapées, de placement en établissement pour personnes âgées, d'allocation compensatrice, d'aide-ménagère :

31 dossiers ont été instruits en 2017, 19 dossiers en 2018 et 16 en 2019.

Obligations alimentaires :

En vertu de l'article 205 du Code civil, les enfants ont l'obligation d'aider un parent qui n'est pas en mesure d'assurer sa subsistance. Cette obligation, se traduit par une aide financière ou *en nature*, qui varie en fonction des ressources et charges de l'enfant et du parent.

13 dossiers ont été instruits en 2017, 18 dossiers en 2018 et 14 en 2019.

4-L'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) a pour objet de permettre le maintien à domicile des personnes âgées, en perte d'autonomie, en finançant le recours aux aides nécessaires pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne (déplacement, toilette, alimentation...).

a- Les conditions d'attribution

L'allocation personnalisée d'autonomie s'adresse à toute personne :

- âgée d'au moins 60 ans,
- attestant d'une résidence stable et régulière en France,
- présentant un degré de perte d'autonomie nécessitant une aide pour accomplir les gestes essentiels de la vie courante.

La perte d'autonomie est évaluée en fonction de la grille d'évaluation AGGIR (Autonomie, Gérontologie, Groupe Iso Ressource) complétée par le médecin traitant. Seules les personnes classées dans les groupes iso-ressources de 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA.

Contrairement à la plupart des prestations sociales, l'APA n'est pas soumise à condition de ressources. Elle n'est pas non plus récupérable sur la succession. Cependant, les revenus sont pris en compte pour déterminer le montant d'une participation qui sera déduit du montant de l'allocation : cette participation est nulle jusqu'à un revenu mensuel inférieur à 813.39 €, elle croît régulièrement de 0 à 90 % du montant du plan d'aide lorsque le revenu mensuel est compris entre 813.39 € et 2 995.53 € par mois.

b- La procédure d'attribution

Les dossiers sont à retirer auprès du Conseil Départemental, des centres médico-sociaux, dans les caisses de retraite ou les CCAS.

La demande est adressée aux services du Conseil Départemental. Outre les vérifications administratives, une évaluation du degré de perte d'autonomie et des besoins du demandeur est menée.

Le plan d'aide qui est élaboré, vise à mettre en place tous les dispositifs nécessaires pour permettre à la personne âgée en perte d'autonomie de continuer à vivre chez elle :

- les interventions à domicile : aide-ménagère, garde à domicile, portage de repas, transport, dépannage et petits travaux divers...
- les aides techniques : cannes, lits médicalisés, déambulateurs, fauteuils roulants, matériel à usage unique...
- l'adaptation du logement : aménagement et sécurisation du domicile, installation d'un système de téléassistance...

Une fois le dossier instruit et le plan d'aide arrêté, la décision d'attribution est prise par le Président du Département, sur proposition d'une commission. Le montant de l'APA est égal au montant de l'aide résultant du coût des différentes mesures prévues par le plan d'aide, diminué de la participation laissée à la charge du bénéficiaire.

L'APA est attribuée pour une durée de 5 ans. Elle peut être revue à tout moment, en fonction des changements de situation du bénéficiaire, notamment une dégradation de son autonomie.

Nous ne sommes pas en mesure de présenter les données chiffrées des bénéficiaires APA car elles ne nous sont plus communiquées par la Département.

II- L'aide facultative

Au titre de l'aide facultative, le CCAS peut mettre en place des dispositifs divers sous forme d'aides matérielles ou financières. Le champ de l'aide facultative se caractérise par l'absence de réglementation. Le CCAS dispose d'une grande autonomie pour déterminer les critères et les conditions d'accès aux dispositifs mis en place, sous réserve de respecter les principes généraux de non-discrimination, d'égalité de traitement et spécialité territoriale.

1-L'aide alimentaire

L'association « Ensemble », située au 5 rue Jules Ferry, a été créée en 1995 afin d'aider les Dévillois les plus démunis à subvenir à leurs besoins alimentaires.

L'association est animée par 30 bénévoles ainsi qu'un agent à temps partiel employé par le CCAS dans le cadre d'un contrat PEC et mis à disposition de l'association 20h/semaine. *(Parcours Emploi Compétences : permet au demandeur d'emploi de travailler et de bénéficier d'un parcours de formation, tandis que l'employeur perçoit des aides spécifiques)*

Chaque année l'association « Ensemble » organise 2 collectes de denrées alimentaires au supermarché Leclerc de Bapeaume lès Rouen et à Carrefour Market de Déville lès Rouen. Ces 2 collectes rapportent environ 6000kg de marchandises.

Les distributions alimentaires ont lieu chaque lundi et jeudi. En moyenne, 90 colis sont distribués par jour de distribution soit entre 9000 et 10000 colis par an. En contrepartie de son colis alimentaire, chaque bénéficiaire doit participer à hauteur de 1.30€ par personne composant son foyer. Il est aussi invité à contribuer bénévolement et de manière ponctuelle au bon fonctionnement de l'association pour le nettoyage et le rangement des locaux.

L'instruction des demandes d'aides alimentaires est réalisée par le CCAS et présentée lors de chaque Conseil d'Administration. Pour en bénéficier, les ressources du foyer ne doivent pas dépasser le montant du RSA en vigueur.

Une carte d'adhérent est remise au bénéficiaire, indiquant son nom, son adresse ainsi que le nombre de personnes qui composent son foyer. Tous les 3 mois, une révision des ressources est effectuée. Chaque bénéficiaire doit apporter les justificatifs de ses ressources sur les 3 derniers mois afin de vérifier qu'il remplit toujours les conditions du barème pour bénéficier de l'aide alimentaire. En cas d'absence injustifiée à cette révision des ressources, la distribution alimentaire s'arrête pour une durée d'un mois. Le bénéficiaire doit ensuite se présenter à nouveau au CCAS pour y déposer une nouvelle demande.

À compter du 01/07/2020, les conditions d'attribution de l'aide alimentaire ont évolué. Ce n'est plus uniquement le montant des ressources qui est pris en compte mais un reste à vivre selon le calcul suivant :

(Ressources - charges *) / 30 jours

Nombre de personnes du foyer

**charges=loyer résiduel, eau, électricité, gaz, assurance habitation.*

Le reste à vivre ne doit pas dépasser 10€/jour/personne pour pouvoir bénéficier de l'aide alimentaire.

2- Les allocations exceptionnelles financières

Lorsque que des dispositifs d'aides financières tels que le Fonds de Solidarité Logement ne peuvent être sollicités, le CCAS peut apporter une aide financière afin d'aider un ménage à régler une facture impayée (loyer, eau, énergie, assurance habitation...)

Afin de bénéficier d'une aide financière exceptionnelle, il faut avoir des ressources ne dépassant pas un barème défini chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS.

Ce barème de ressources correspond au montant du RSA en vigueur.

Barème de ressources au 1^{er} avril 2019		
Nombre d'enfants à charge	Personne seule	Couple
0	559.74	839.61
1	839.61	1007.53
2	1007.53	1175.45
3	1231.43	1399.35
4	1455.33	1623.25
5	1679.23	1847.15
Par enfant supplémentaire	223.90	223.90

AIDES EXCEPTIONNELLES ACCORDEES PAR LE CCAS						
Nature de l'aide	2017		2018		2019	
Électricité	0	0,00 €	0	0€	0	0 €
Gaz	0	0,00 €	0	0,00 €	1	150 €
Energie (électricité/gaz)	1	150.00€	0	0,00 €	1	150 €
Eau	0	0,00 €	1	131,28 €	1	159.34 €
Loyers	0	0,00 €	1	128,05 €	0	0 €
Assurances	0	0,00 €	0	0€	0	0 €
Autres	3	1 504,00 €	0	0€	1	80 €
TOTAL	4	1 604,00 €	2	259,33 €	4	539.34 €

3- Les demandes d'aides financières aux organismes extérieurs

Afin d'accompagner les personnes en difficultés dans la résolution de leurs problèmes financiers, le CCAS est amené à instruire des demandes auprès d'organismes et associations partenaires.

En 2017, ces demandes ne faisaient pas l'objet d'un enregistrement informatique, il n'y a donc pas de données chiffrées.

En 2018, 35 demandes ont été instruites par le CCAS. 16 demandes ont été accordées et 19 ont été refusées ou classées sans suites.

En 2019, 50 demandes ont été instruites par le CCAS. 36 demandes ont été accordées et 14 ont été refusées ou classées sans suites.

Aides financières sollicitées auprès d'organismes extérieurs		
Organismes sollicités	Montant accordé en 2018	Montant accordé en 2019
Caisses de retraites/Mutuelles	2000€	0€
Secours Catholique	451€	1818.56€
Secours Populaire	180€	0€
CAF	400€	3397.58€
CPAM	1100€	557.92€
Autres	200€	500€
TOTAL	4331€	6274.06€

4-Les aides aux familles nombreuses

Les familles dévilloises, non imposables sur le revenu et qui ont au moins 3 enfants à charge, dont un âgé de moins de 16 ans, peuvent bénéficier d'une aide pour l'eau, le gaz ou l'électricité.

Les demandes s'effectuent chaque année au mois de novembre.

Le montant de cette aide est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Aides aux familles nombreuses			
Année	2017	2018	2019
Montant de l'aide par famille	69.61€	69.96€	70.66€
Nombre de familles aidées	21	11	11
Montant total	1461.81€	769.56€	777.26€

5-Les bourses communales

Une bourse communale est accordée aux familles dévilloises dont les enfants sont scolarisés dans des établissements d'enseignement secondaire, pour lesquels la commune ne participe pas aux frais de fonctionnement. Le calcul s'effectue via un quotient qui tient compte des ressources

de la famille. En fonction de ce quotient, un nombre de part est attribué à chaque enfant de la famille.

Les demandes s'effectuent chaque année au mois de février.

Le montant de cette aide est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Bourses communales			
Année	2017	2018	2019
Montant de la part	41.39€	41.60€	42.02€
Nombre de familles aidées	64	43	33
Nombre de parts	156	107	71
Montant total	6456.84€	4451.20€	2983.42€

6-L'allocation Séjour vacances

Une aide financière est accordée aux enfants qui séjournent dans un centre de vacances agréé par la CAF (colonie de vacances ou séjour avec leurs parents).

Les demandes s'effectuent à la période estivale.

Le montant de cette aide est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Année	2017	2018	2019
Montant de l'aide par jour et par enfant	5.34€	5.37€	5.42€
Nombre de familles aidées	3	7	5
Montant total	389.82 €	1160.42 €	525.74 €

7-L'aide aux prestations d'accueil périscolaire

Un quotient familial communal est calculé par le CCAS afin que les familles dévilloises puissent bénéficier d'un tarif adapté à leurs ressources pour la restauration scolaire et les services périscolaires.

Le quotient familial est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre et s'effectue auprès du CCAS au mois de janvier. Il est possible de le calculer en cours d'année en cas de changement de situation familiale ou de nouvelle inscription.

Année 2017	
Nombre d'enfants	Tarif du repas de cantine
21	0.98
28	1.48
53	2.01
25	2.56
32	3.09
590	3.59

Année 2018	
Nombre d'enfants	Tarif du repas de cantine
6	0.99
27	1.50
42	2.03
39	2.59
26	3.12
589	3.62

Année 2019	
Nombre d'enfants	Tarif du repas de cantine
12	1
29	1.52
27	2.05
20	2.62
16	3.15
631	3.65

En 2017, 303 familles se sont présentées au CCAS pour faire calculer leur quotient familial, puis 299 en 2018 et 211 en 2019.

8- Le dégrèvement fiscal

Concernant la taxe d'habitation, la commune consent à des abattements de la taxe d'habitation pour les familles.

Les abattements sur les impôts locaux consentis aux familles concernent la taxe d'habitation. Ces abattements ne concernent que l'habitation principale.

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes.

a) L'abattement obligatoire pour charges de famille :

Les abattements pour charges de famille sont obligatoires. Ils sont fixés par la loi à un minimum de :

- 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- 15 % de cette même valeur locative moyenne à partir de la troisième personne à charge.

Ces taux minimums peuvent être majorés, par délibération, de 1 point jusqu'à 10 points maximum.

Les membres du Conseil Municipal ont voté la majoration d'exonération maximale à savoir :

- **20 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge. Cette exonération concerne :**

Années	Nombre de foyers concernés
2017	2 166
2018	2 132
2019	2 146

- **25 % de cette même valeur locative moyenne à partir de la troisième personne à charge.**

Cette exonération concerne :

Années	Nombre de foyers concernés
2017	338
2018	353
2019	369

Les pertes de produit fiscal :

Années	Perte de produit fiscal
2017	111 070 €
2018	111 163 €
2019	114132 €

b) Les abattements à la base facultatifs :➤ L'abattement général à la base :

Les communes peuvent instituer, au profit de l'ensemble de leurs contribuables, un abattement facultatif à la base. Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, de 1 % à 15 % maximum de la valeur locative moyenne des logements.

Les membres du Conseil Municipal ont voté la majoration d'exonération maximale à savoir un abattement général à la base de 15 % de la valeur locative moyenne communale.

Cette exonération concerne :

Années	Nombre de foyers concernés
2017	4 514
2018	4 481
2019	4 561

Les pertes de produit fiscal :

Années	Perte de produit fiscal
2017	314 907 €
2018	318 397 €
2019	331 095 €

➤ L'abattement spécial à la base :

Les communes peuvent également instituer un abattement facultatif à la base en faveur des contribuables :

- dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne des logements,
- et dont le revenu fiscal de référence n'excède pas une certaine limite.

Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, de 1 % à 15 % maximum de la valeur locative moyenne des logements.

Les membres du Conseil Municipal ont voté la majoration d'exonération maximale à savoir un abattement spécial à la base de 15 % de la valeur locative moyenne communale.

Cette exonération concerne :

Années	Nombre de foyers concernés
2017	832
2018	797
2019	877

Les pertes de produit fiscal :

Années	Perte de produit fiscal
2017	53 211 €
2018	52 485 €
2019	58 697 €

Au total, les pertes de produit fiscal consécutives à ces abattements sont de :

Années	Perte de produit fiscal TH	Pour un produit fiscal TH total
2017	479 189 €	1 810 975 €
2018	482 045 €	1 882 099 €
2019	503 924 €	1 913 567 €

9- L'Espace numérique mobile (ENM)

Le projet **Espace Numérique Mobile** est une initiative du réseau des Ateliers de Pédagogie Personnalisée portée par **FODENO Le Havre** avec Alfa, le CLIPS, Éducation et Formation, Forjecnor 2000 et Média-Formation.

Le développement du numérique a d'une part, créé de nouveaux secteurs d'emploi et a contribué au développement d'autres secteurs mais cela a aussi diminué les possibilités d'emploi de ceux qui ne maîtrisent pas l'usage du numérique.

Outre le secteur de l'emploi, le développement du numérique a impacté toutes les administrations dont les services se reportent, de plus en plus, vers un usage exclusif en ligne : Pôle emploi, la CAF, les impôts... demandent à leurs utilisateurs d'effectuer, de plus, en plus leurs démarches en ligne.

Les usagers se trouvent face à deux types de difficultés :

- **Mauvaise qualité de l'accès :** habitants de zone blanche.
- **Manque de connaissance de l'outil :** si l'utilisateur n'est pas à l'aise dans l'utilisation du matériel, il ne s'en servira pas pour accéder à l'emploi ou à l'e-administration.

Les « **ENM** » sont nés de cette idée de rendre Internet accessible à tous sans exception : les habitants des zones blanches (non couvertes par le réseau), les personnes ne sachant pas se servir d'un ordinateur ou n'en ayant pas chez eux, les résidents de communes isolées géographiquement...

Ils permettront ainsi de rendre l'administration en ligne, la recherche d'emploi, la formation à distance ou formation sur place et l'apprentissage de l'usage du numérique facilement accessibles.

La commune de Déville lès Rouen accueille, depuis le début de l'année 2020 cet atelier. Il se présente sous la forme d'une camionnette qui est autorisée à se garer sur le domaine public, et

qui accueille les usagers ayant besoin d'aide pour les démarches en ligne, deux demi-journées par mois.

10 – Partenariat avec expansion artistique

En octobre 2018, l'association Expansion Artistique a proposé la mise en place d'un partenariat avec le CCAS de Déville lès Rouen permettant à ses bénéficiaires de profiter d'un tarif réduit sur une sélection de spectacles programmés au Centre Culturel Voltaire.

Pour chaque spectacle, 10 places sont réservées et des tarifs préférentiels allant de 2 à 5€ la place sont proposés.

L'association prend à sa charge le coût de cette tarification avantageuse.

Pour chaque spectacle, et en fonction du taux de réservation, 4 à 10 places sont réservées aux bénéficiaires du CCAS.

La communication envers les bénéficiaires et les inscriptions est assurée par l'équipe du CCAS. Les personnes souhaitant assister à un spectacle récupèrent auprès du CCAS un coupon leur permettant d'acheter leur place à la billetterie du Centre Culturel Voltaire (le lundi de 14h30 à 16h30) ou par télépaiement, au moins 48h avant le jour du spectacle.

Saison 2018-2019 :

6 spectacles proposés en partenariat soit 62 places

34 coupons nominatifs remis par le CCAS

Saison 2019-2020 :

14 spectacles proposés en partenariat soit 126 places

12 coupons remis par le CCAS puis COVID (de nombreux spectacles ont été annulés avec la crise sanitaire).

11 – Soutien aux associations

Les associations qui œuvrent, sur le territoire de la commune de Déville lès Rouen, pour faciliter le quotidien, favoriser le lien social et lutter contre l'isolement des plus fragiles font partie de

des acteurs incontournables. Le CCAS apporte un soutien à la réalisation de leurs actions par le versement de subventions tous les ans.

Ainsi, ont été versées les subventions suivantes :

Nom de l'association bénéficiaire	Montant en 2017	Montants en 2018	Montants en 2019
Amicale des Anciens Travailleurs de Déville	18 250 €	18 250 €	18 250 €
Association des Familles de France	800 €	800 €	800 €
Centre Normandie Lorraine	92 €		92 €
Association Arts et Loisirs des cheveux d'argent		150 €	150 €
Secours Populaire de la Fédération Seine-Maritime		300 €	
Secours Catholique		305 €	305 €

LES SENIORS

I- Les manifestations à destination des seniors

À Déville lès Rouen, il y a environ 2600 personnes âgées de 60 ans et plus, dont 2000 personnes de 65 ans et plus.

De nombreuses activités, gérées par le CCAS, leur sont proposées. Un des objectifs est de rompre leur isolement :

- Banquet des Anciens,
- Colis de Noël,
- Galette des Rois, Spectacle de Printemps, Thé dansant organisés au Centre Culturel Voltaire,
- Animations dans la résidence autonomie,
- Semaine Bleue,
- « Séniors en vacances »,
- Gymnastique Douce,
- Sorties, voyages, spectacles : le programme est présenté chaque année dans la revue « Choisir et Partir ».

Ces dernières années, le budget consacré à l'ensemble des activités concernant les personnes âgées s'est élevé à :

2017	190 904.80 €
2018	214 756.97 €
2019	203 639.61 €

1-Les spectacles

Plusieurs spectacles sont proposés tout au long de l'année à l'ensemble des seniors de la commune, dans le but de créer du lien, et des moments de convivialité. Ils se déroulent au Centre Culturel Voltaire.

Ainsi, en janvier, à l'occasion de la galette des rois, un spectacle est proposé aux dévillois et dévilloises de 60 ans et plus, sur inscription préalable. À l'issue du spectacle, il est offert aux

ânés une galette des rois. La journée se termine par une activité musicale et dansante. Cette manifestation est ouverte aux résidents de la Filandière et des Hortensias qui le souhaitent. Environ 500 personnes participent à cette manifestation

En mars, il est proposé aux ânés de participer au spectacle de printemps. Ce spectacle est ouvert aux plus de 60 ans, inscrits au préalable. Les spectacles proposés changent tous les ans. Environ 300 personnes sont présentes.

En décembre, un thé dansant, animé par un professionnel, est organisé, à destination des plus de 60 ans inscrits au préalable. Les thés dansants réunissent de 70 à 80 personnes en général.

2-Le banquet de fin d'année

Les conditions d'inscription pour bénéficier du Banquet ou des colis de Noël sont les mêmes, à savoir :

- être domicilié à Déville lès Rouen,
- être âgé de 65 ans dans l'année ou 60 ans si la personne est titulaire d'une carte d'invalidité.

Le Banquet des Anciens, offert par le CCAS, a lieu traditionnellement le premier dimanche des vacances de la Toussaint en octobre, au gymnase Anquetil. Chaque année, environ 500 personnes y participent et sont accueillies par une dizaine de jeunes étudiants qui préparent un B.T.S. « Animation et gestion touristiques locales » au sein du Lycée Camille Saint-Saëns de Rouen. Ce moment passé ensemble est toujours apprécié et donne lieu, tout au long de la journée, à des échanges entre générations.

	Nombre de convives	Coût
2017	454	33 366,96 €
2018	463	33 899,35€
2019	464	35 634,14 €

Les personnes âgées de 80 ans et dans l'incapacité d'assister au Banquet, peuvent, sur présentation d'un certificat médical, bénéficier d'une boîte de chocolats.

Lors du Banquet, est généralement distribuée la revue « Choisir et Partir » qui propose un programme varié de sorties, spectacles, voyages et animations diverses.

3-La semaine bleue

Depuis 2005, le CCAS participe à la « Semaine Bleue », semaine nationale des retraités et des personnes âgées qui a lieu au mois d'Octobre. Cet évènement est l'occasion d'organiser tout au long de la semaine des animations qui permettent de créer des liens entre générations et de témoigner du rôle essentiel que peuvent jouer les personnes âgées dans la vie sociale.

En 2017, le thème était « A tout âge : faire société », en 2018 et 2019 le thème était « Pour une société respectueuse de la planète : ensemble agissons ! »

Afin de faire connaître le programme proposé et de permettre à un plus grand nombre de personnes de participer à ces animations gratuites, un courrier est envoyé à chaque habitant âgé d'au moins 60 ans.

En 2017 :

Le budget consacré à ces animations a été de 3 373,61 € et au total, 482 personnes ont retourné le questionnaire et se sont inscrites à au moins une animation.

Dates	Animations	Nombre de participants
Mardi 17 octobre 2017	Repas et animation à la Filandière	42
Mercredi 18 octobre 2017	Rencontre intergénérationnelle	54 (+ des résidents de la Filandière et des enfants du Centre de Loisirs)
Judi 19 octobre 2017	Spectacle au Centre Culturel Voltaire	258 (+ des résidents de la Filandière et des enfants du Centre de Loisirs)
Vendredi 20 octobre 2017	Thé dansant au CCV	128 (et des résidents de la Filandière)

En 2018 :

Le budget consacré à ces animations a été de 3 560,48 €. Au total, 689 personnes ont retourné le questionnaire et se sont inscrites à au moins une animation.

Dates	Animations	Nombre de participants
Mardi 16 octobre 2018	Jeux divers à la Filandière	39
Mercredi 17 octobre 2018	Loto au Centre Culturel Voltaire	163 (+ des résidents de la Filandière et des enfants du Centre de Loisirs)
Jeudi 18 octobre 2018	Spectacle au CCV « Les joyeux chevaliers du ciel »	338 (+ des résidents de la Filandière)
Vendredi 19 octobre 2018	Thé dansant au CCV animé par « Duo andrews »	149 (+ des résidents de la Filandière)

En 2019 :

Le budget consacré à ces animations a été de 3 477,52 €. Au total, 673 personnes ont retourné le questionnaire et se sont inscrites à au moins une animation.

Dates	Animations	Nombre de participants
Mardi 15 octobre 2019	Jeux divers à la Filandière	31
Mercredi 16 octobre 2019	Loto au Centre Culturel Voltaire	131 (et 14 résidents de la Filandière et 24 enfants du Centre de Loisirs)
Jeudi 17 octobre 2019	Spectacle au CCV « Cabaret Surprise »	363 (et 27 résidents de la Filandière)
Vendredi 18 octobre 2019	Thé dansant au CCV animé par un orchestre	148 (et 13 résidents de la Filandière)

4- Les colis de Noël

Les conditions pour bénéficier du colis sont les mêmes que pour le Banquet.

Les distributions se déroulent dans la salle de la Halle du Pont Roulant : entre 1200 et 1300 colis sont remis à chaque distribution.

	2017	2018	2019
Colis de Noël	22 986 €	23 400 €	23 382 €

5- Les séjours pour les seniors

L'opération « Seniors en Vacances », soutenue par le Secrétariat d'État au Tourisme, a été mise en œuvre par l'ANCV en 2007 avec pour objectifs de :

- Favoriser le départ en vacances des publics âgés,
- Prévenir la perte d'autonomie,
- Créer du lien social, rompre l'isolement, offrir du bien-être aux seniors,
- Allonger la saison touristique sur les ailes de saison.

Une aide au départ en vacances représentant une partie du prix (hors transport) est octroyée sous condition de ressources par l'ANCV

Ce programme ne peut pas bénéficier directement à des individuels, il est destiné à des groupes de personnes âgées, constitués par des porteurs de projets (collectivités locales, clubs de personnes âgées, organismes sociaux...). Le porteur de projet, en l'occurrence le CCAS, signe chaque année une convention de partenariat avec l'ANCV lui donnant accès à l'ensemble de l'offre de séjours. Cette convention implique l'engagement de respecter les critères d'éligibilité.

Depuis 2009, le CCAS propose un séjour chaque année et en 2014, devant la demande importante, il a été décidé de proposer deux séjours, chaque année, vers la même destination.

En 2017 :

Séjours à Urrugne du 16 au 23 septembre 2017

Le séjour a réuni 86 seniors : 49 imposables / 37 non imposables.

Le coût du séjour était de 624 euros pour les personnes imposables, de 439 € pour les personnes non imposables.

En 2018 :

Séjours à Fleury d'Aude du 16 au 23 septembre et du 29 septembre au 6 octobre

Le premier séjour a réuni 42 seniors : 21 imposables / 21 non imposables.

Le deuxième séjour a réuni 40 seniors : 21 imposables / 19 non imposables.

Le coût du séjour était de 349 euros. Le tarif demandé comprenant l'ensemble des prestations notamment le transport du domicile au lieu du séjour était de 635 euros. Une aide financière de 160 euros était accordée par l'ANCV aux personnes non imposables avant déduction fiscale.

En 2019 :

Séjours à Alleyras du 16 au 23 septembre et du 30 septembre au 7 octobre

Le premier séjour a réuni 38 seniors : 21 imposables / 17 non imposables.

Le deuxième séjour a réuni 26 seniors : 14 imposables / 12 non imposables.

Le coût du séjour était de 393 euros. Le tarif demandé comprenant l'ensemble des prestations notamment le transport du domicile au lieu du séjour était de 670 euros. Une aide financière de 160 euros était accordée par l'ANCV aux personnes non imposables avant déduction fiscale.

Le programme « seniors en vacances » ayant un très vif succès, à partir de 2017, le nombre d'aides accordées par porteur de projet a été limité dans le cadre de nouvelles règles.

6- Les sorties

Le CCAS propose, en plus des séjours, des sorties à la journée à destination des seniors. Le tarif comprend le transport, le ou les visites avec parfois un guide, et le repas du midi.

En 2017, 2018, et 2019, 4 sorties ont été proposées par an. Le prix varie entre 52 €, et 92€ pour le plus élevé, en fonction de la distance et du prix des animations proposées.

En moyenne, entre 40 et 50 personnes participent à ces excursions.

7- La gym douce

Une activité de gymnastique douce, organisée par le CCAS, est proposée le jeudi matin (de 9h à 10h ou de 10h à 11h), initialement au Gymnase Guynemer, dorénavant en salle Clairette. Encadrée par une intervenante diplômée, elle permet d'entretenir équilibre, souplesse et mobilité articulaire.

Nombre d'adhérents

	2017 /2018	2018/2019	2019/2020
Dévillois	60	59	61
Non dévillois	5	5	5
TOTAL	65	64	66

Montant de la cotisation

	2017 /2018	2018/2019	2019/2020
Dévillois	61,5 €	63 €	66 €
Non dévillois	145 €	149 €	155 €

Budget :

Le budget consacré à la Gymnastique Douce a été :

- en 2017 : de 2 287.36 €

- en 2018 : de 2 505.70 €

- en 2019 : de 2 482.06 €

En plus de la gym douce, les seniors ont accès aux différentes activités sportives proposées sur la commune. L'activité d'aquagym remporte notamment un vif succès auprès de ces derniers.

L'activité est trimestrielle (10 séances par trimestre, 3 trimestres organisés sur l'année). Les cours ont lieu du mardi au vendredi, 12h30/13h15 et 18h45/19h30 (sauf le vendredi 12h30/13h15 et 16h15/17h00)

Nombre de participants :

	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Dévillois	213	236	164 (trimestres 1 et 2 uniquement)
Non dévillois	108	95	76 (trimestres 1 et 2 uniquement)
TOTAL	321	331	240 (trimestres 1 et 2 uniquement)

Le 3^{ème} trimestre de l'année 2019/2020 a dû être annulé en raison de la crise sanitaire.

Tarif de l'activité :

	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Dévillois	35€	38€	40€
Non dévillois	71€	77€	80€

8- Le foyer des anciens

Les personnes âgées dévilloises qui le souhaitent peuvent fréquenter le Foyer des Anciens, géré par l'Amicale des Anciens Travailleurs.

Ouvert tous les lundis et jeudis de 13h30 à 17h00, il fonctionne toute l'année. Les activités proposées sont des jeux de cartes, jeux de sociétés, loto, etc.... accompagnées d'un goûter contre une modeste participation. Entre 50 et 70 personnes se retrouvent régulièrement. Le foyer des anciens utilise la salle du foyer située 5 rue Jules Ferry.

II – Les aides aux personnes âgées

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), qui a remplacé le minimum vieillesse, est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources et vivant en France. Elle est versée par votre caisse de retraite (Carsat, MSA, ...). Son montant dépend de des ressources et de la situation familiale (retraité vivant seul ou en couple). Elle est accordée aux personnes de plus de 65 ans.

Les ressources du bénéficiaire ne doivent donc pas dépasser les plafonds suivants :

Montants 2020	Ressources mensuelles
Personne seule	906,81 €
Couple	1 407,82 €

Le montant de l'Aspa qui est accordé à votre couple est égal à la différence entre 16 893,94 € et les ressources du foyer.

Exemple : une personne seule touche 500 €. Le montant de l'ASPA qui pourrait être versé serait de : $906,81 - 500 = 406,81$ €.

1-Les services d'aides à domicile

Les interventions des services d'aide à domicile ont pour objectif de favoriser ou maintenir l'autonomie des personnes âgées et leur permettre de continuer à vivre chez elles le plus longtemps possible : elles peuvent intervenir pour aider les personnes à faire ce qu'elles n'ont

plus l'envie ou les capacités de faire, par exemple s'habiller, faire les courses, préparer les repas, entretenir le logement...

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont autorisés à fonctionner par le Conseil Départemental. Ils sont spécifiquement habilités à intervenir auprès d'une population considérée comme fragile : enfants de moins de 3 ans, familles en difficulté, personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie.

Il existe trois façons de faire appel à un service d'aide à domicile :

- faire appel à un service prestataire : les aides à domicile sont salariées par le service d'aide à domicile et la personne bénéficiaire du service règle à l'organisme une facture correspondant à sa consommation.

- faire appel à un service mandataire : dans ce cas, l'aide à domicile est salariée de la personne âgée qui doit donc être en capacité d'assumer le rôle d'employeur. La personne règle au service le coût de la mise en relation, du traitement administratif et s'acquitte également du salaire de l'aide à domicile. La personne âgée reste toutefois l'employeur de l'intervenant à domicile.

- faire appel à une aide à domicile dans le cadre de l'emploi direct : la personne âgée est l'employeur de l'aide à domicile. Dans ce cas, elle n'est accompagnée par aucun service. Il est alors possible d'utiliser le C.E.S.U. (Chèque Emploi Service).

2-Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Le SSIAD est un service médico-social dont l'objectif est d'effectuer des soins infirmiers et d'hygiène générale sur prescription médicale ainsi qu'une aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

Les prestations offertes par ce service sont comprises dans un forfait journalier attribué à l'établissement. L'élément essentiel est constitué par la prescription médicale à partir de laquelle est établie la demande de prise en charge de la personne âgée. Les soins sont ensuite effectués par une aide-soignante et si besoin par une infirmière.

La collaboration avec la famille et entre le médecin, le kiné, l'infirmière, l'aide-soignante et l'aide à domicile est assurée par l'infirmière coordinatrice du service.

Les infirmières conservent leur statut libéral et sont honorées à l'acte, ceci à l'intérieur du forfait soin afférent au service. Les aides-soignantes sont des agents salariés de l'établissement.

Ce service ne remet pas en question le libre choix du médecin, de l'infirmière, du pharmacien, du spécialiste...

Le SSIAD de Déville lès Rouen a démarré sur une capacité de 20 places en 2001. En 2006, une première extension a permis d'atteindre une capacité de 60 places, puis une seconde en 2013 pour arriver aujourd'hui à 66 places dont 6 hors secteur.

Le SSIAD se déploie sur 6 communes de la Vallée du Cailly : Déville lès Rouen, Maromme, Canteleu, Notre Dame de Bondeville, Le Houlme et Malaunay.

Le taux d'occupation est en légère baisse. Il s'explique par le fait que le nombre d'entrées est presque identique au nombre de sorties (surtout en lien avec un taux de ré-hospitalisation très important).

	2017	2018	2019
Taux d'occupation	73,11 %	70,77 %	69,35 %

Le SSIAD intervient essentiellement suite aux demandes de l'hôpital, par le biais des assistantes sociales, des familles, de l'entourage proche, des médecins traitants et des infirmiers libéraux. Le SSIAD est dorénavant bien repéré sur le territoire. Le CLIC et la MAIA font également appel aux services du SSIAD.

L'aidant principal reste majoritairement le conjoint (42% en 2019). Les personnes n'ayant aucun aidant reconnu augmentent encore cette année, ce qui pose des difficultés quand le patient est en perte d'autonomie importante, et qu'il ne peut plus gérer la logistique nécessaire à son maintien à domicile.

L'habitat est confortable et adapté dans 58,23 % des cas en 2019 mais difficilement accessible dans 40,20 % des cas. Seulement 1,27 % des bénéficiaires du SSIAD vivent en résidence autonomie.

De façon générale, le maintien à domicile ne peut exister qu'avec la participation de tous les acteurs :

- 69,03 % des patients requièrent le passage d'un infirmier,
- 61,29 % ont besoin d'une auxiliaire de vie,
- 74,19 % nécessitent l'intervention du kinésithérapeute,
- 41,31 % bénéficient d'un autre type de service (portage repas, accueil de jour...),

Dans 90,32 % des cas, les familles sont présentes.

Âge des patients

La moyenne d'âge globale a légèrement augmenté pour les hommes comme pour les femmes. La proportion des plus de 80 ans continue d'augmenter, ce qui confirme la tendance à vouloir rester au domicile le plus longtemps possible.

Dépendance des patients

Le GIR (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible.

Même si le GIR 1 diminue, en lien avec l'entrée en EHPAD ou le décès du patient, les GIR 3 augmentent très nettement du fait de la priorisation des besoins pour les demandes de prise en soins (au détriment des GIR 4). Les GIR 2 restent stables et correspondent aux patients pris en soins sur la durée pour lesquels l'entrée en EPHAD n'est pas envisagée pour le moment.

	GIR 1	GIR2	GIR3	GIR4
2017	6.04%	36.81%	22.53%	34.62%
2018	6.43%	33.33%	16.96%	43.27%
2019	4,52 %	33,55 %	23,23 %	38,71 %

GIR 1 : patients plus susceptibles de retourner en milieu hospitalier car instables au niveau médical.

GIR 2 : à domicile avec la présence d'un aidant 24h/24.

GIR 3 : patients présentant des troubles essentiellement des fonctions supérieures, souvent poly-pathologiques.

GIR 4 : patients qui se stabilisent ou se dégradent et nécessitent le passage du SSIAD ou des auxiliaires de vie sociale.

Les modes de sortie du SSIAD

	Relais Auxiliaire	Ré- hospit.	Décès	Récupération autonomie	Entrée en établissement	Relais SSIAD
2017	35.70%	12.70%	14.92%	21.64%	11.94%	3.73%
2018	34.62%	21.54%	11.54%	24.62%	6.96%	0.77%
2019	27,62 %	22,54 %	16,66 %	23,53 %	9,08 %	0%

L'intervention du SSIAD sur Déville lès Rouen

Les prises en charge sur Déville représentent 17,09 % du total des prises en charge sur les 6 communes.

3-Le registre des personnes vulnérables

La loi du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, a prévu l'établissement d'un fichier, en mairie, des personnes particulièrement vulnérables. La finalité exclusive de ce registre est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement, par le Préfet, d'un plan départemental d'alerte. (Canicule, grand froid, pandémie...)

Chaque année un courrier est envoyé à tous les médecins, infirmières, pharmaciens, assistants sociaux, services d'aides à domicile...leur demandant de nous signaler les personnes les plus particulièrement isolées et vulnérables qu'ils peuvent être amenés à rencontrer dans le cadre de leurs fonctions. Une information est également faite dans les supports de communication de la commune. Les personnes concernées qui le souhaitent sont invitées à se faire connaître auprès du CCAS, en communiquant les coordonnées nous permettant de les joindre. Ainsi, lors du déclenchement d'un plan d'alerte, une équipe de bénévoles ainsi que les agents du CCAS

passent des appels quotidiens aux personnes inscrites sur le registre afin de s'assurer qu'elles n'ont pas besoin de secours. Dans le cas contraire, la personne à contacter en cas d'urgence ou les secours sont mobilisés.

À l'été 2019, 3 personnes étaient inscrites sur ce registre et ont régulièrement été contactées pendant la période de canicule.

4-La téléassistance

La téléassistance permet de sécuriser les personnes âgées qui vivent seules chez elles. En cas de problème (chute, malaise...) la personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24h/24 et 7 jours/7.

Pour bénéficier de ce service, l'installation d'un matériel particulier est nécessaire :

Un système de micro-haut-parleur est installé près du téléphone. Il permet à l'opérateur et à l'abonné de communiquer à distance.

L'abonné doit porter un émetteur-récepteur relié à une centrale d'écoute. Il s'agit d'un médaillon autour du cou ou d'un bracelet-montre au poignet qui permettent de déclencher l'alarme et la mise en relation avec la centrale d'écoute.

Lorsque la personne appuie sur son médaillon, la centrale d'écoute est alertée. Un opérateur contacte l'abonné et évalue la situation : s'il n'y a pas de caractère urgent ou dangereux, seul l'entourage est prévenu. Si la personne ne répond pas ou est blessée, l'intervention des secours est immédiatement déclenchée.

Depuis 2000, une convention lie le CCAS de Déville lès Rouen à la société GTS Mondial Assistance. Ainsi, le CCAS sert d'intermédiaire entre la personne qui souhaite bénéficier de la téléassistance et la société. Le dossier est établi par un agent du CCAS et envoyé à GTS Mondial Assistance. La facturation est adressée directement à l'abonné par la société de téléassistance.

Le coût de l'installation du matériel est de 40€ et celui-ci est pris en charge par le CCAS.

Le coût de la prestation est à la charge de l'abonné et comprend la location et la maintenance des appareils ainsi que le service d'écoute 24h/24.

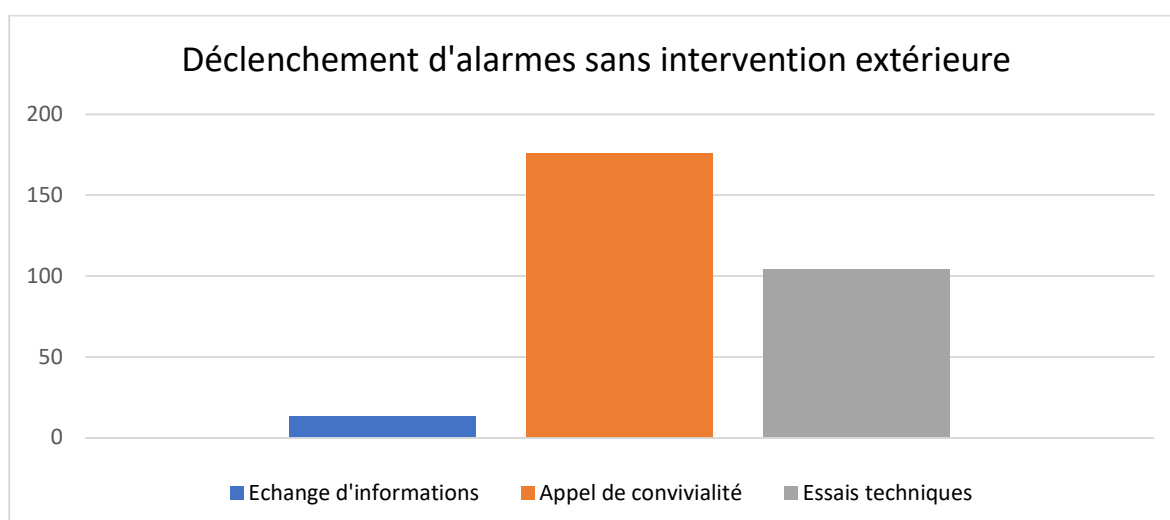
Au 1^{er} janvier 2020 le tarif est de 19€ par mois avec un supplément de 7€ pour les personnes qui ne possèdent pas de ligne fixe.

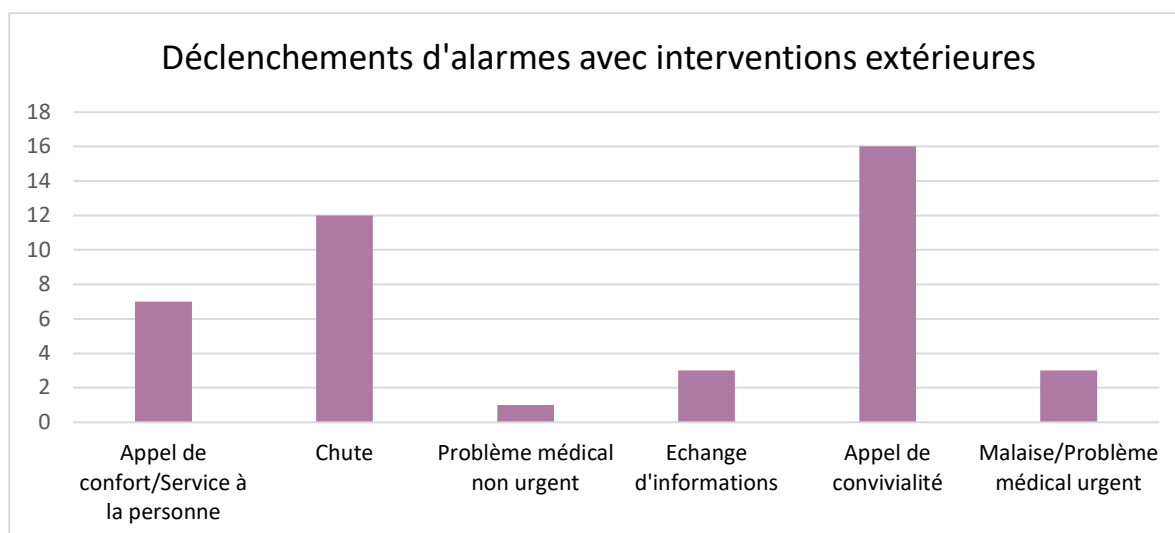
Les données relatives au nombre et aux caractéristiques des abonnés n'ont pas été conservées par GTS mondial assistance pour 2017 et 2018.

En 2019, les abonnés se répartissaient ainsi :

Données sur l'année 2019

Abonnés à la téléassistance		
	Hommes	Femmes
Moins de 60 ans	0	1
De 60 à 64 ans	0	1
De 65 à 69 ans	0	1
De 70 à 74 ans	0	1
De 75 à 79 ans	1	1
De 80 à 84 ans	2	7
De 85 à 89 ans	2	20
De 90 à 94 ans	4	16
De 95 à 99 ans	1	5
TOTAL	10	53
Moyenne d'âge	86 ans	





5-Le CLIC

Créés en 2001 et subventionnés par le Département, les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) assurent l'accueil personnalisé et gratuit des personnes âgées et de leurs proches. Ils dispensent toutes les informations et conseils utiles sur les prestations et dispositifs en faveur des personnes âgées, ainsi qu'une orientation et un accompagnement dans les démarches. Les CLIC sont aussi des lieux de documentation, de réflexion sur les besoins des personnes de 60 ans et plus et proposent des actions collectives liées à la prévention des risques du vieillissement, des rencontres, des conférences ou des débats avec ou en direction des professionnels.

En 2014, le Département a lancé un appel à projet pour la couverture du nord de l'agglomération rouennaise et c'est l'EHPAD « le Village des Aubépins » de Maromme qui a été retenu pour accueillir le CLIC du Cailly qui a ouvert le 31 août 2015.

Celui-ci couvre les communes de Canteleu, Déville lès Rouen, Hautot sur Seine, La Vaupalière, Le Houllme, Notre Dame de Bondeville, Maromme, Malaunay, Montigny, Pissy Poville, Roumare, Saint Jean du Cardonnay, Saint Pierre de Manneville, Sahurs, Val de la Haye.

En 2017, le CLIC du Cailly a accompagné 539 personnes dont 394 nouvelles personnes, soit 610 dossiers de demandes.

Pour les 610 dossiers de demandes :

47% relèvent du niveau 1 (demande d'information et d'orientation)

16% relèvent du niveau 2 (évaluation des besoins sans prise en charge)

37% relèvent du niveau 3 (prise en charge, coordination et mise en place d'un plan d'aide)

Sur les 539 personnes aidées par le CLIC en 2017, 88 sont des habitants de Déville lès Rouen.

48% de ces personnes relevaient du niveau 1, contre 20% du niveau 2 et 32% du niveau 3.

Les thèmes les plus abordés sont le soutien à domicile, l'accès aux droits et l'hébergement.

Bilan financier 2017 du CLIC du Cailly

Recettes	Dépenses
Subvention Département : 101 531€	Charges de personnel : 86 799,08€
Subvention des communes : 6 092€	Charges courantes : 8 345,40€
	Charges de structure : 12 251,82€
Total 107 623€	Total 107 396,30€
Excédent comptable 226,70€	

En 2018, le CLIC a à nouveau accompagné plus de 500 personnes même si une légère baisse est observée par rapport à 2017. Plus de 600 dossiers de demandes ont été traités. En ce qui concerne l'origine des demandes, il est à noter que les personnes âgées prennent davantage contact avec le CLIC pour demander elles-mêmes de l'aide. De manière générale, une fois le premier contact pris, la personne n'hésite pas à faire appel de nouveau au CLIC dès qu'elle en ressent le besoin. Ceci crée des accompagnements qui peuvent durer sur plusieurs mois.

La moitié de l'activité du CLIC est occupée par le niveau 1 à accueillir, informer et orienter le public lors d'appels téléphoniques ou de rendez-vous au sein des locaux.

Bilan financier 2018 du CLIC du Cailly

Recettes	Dépenses
Subvention Département : 102 546€	Charges de personnel : 89 134.97€
Subvention des communes : 9 707€	Charges courantes : 9 061.67€
	Charges de structure : 11 014.08€
Total 112 253€	Total 109 210.90€
Excédent comptable 3042.10€	

6-L'EHPAD La Filandière

L'établissement La Filandière, ouvert en 2010, est un établissement public médico-social accueillant des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et à titre dérogatoire des personnes âgées de moins de 60 ans. L'établissement s'appelle La Filandière, en mémoire des industries textiles nombreuses dans le paysage local autrefois. Situé en ville, à proximité des commerces, de la poste, il est très accessible en transport en commun ou en voiture.

Il propose des chambres individuelles avec salle d'eau privative regroupées dans cinq unités de vie de capacité comprise entre 23 et 26 lits. Des espaces dédiés ont été réalisés afin de développer la diversité des modes d'accueil, des chambres d'hébergement temporaire ont été prévues de même qu'un espace destiné à un accueil de jour.

Il offre plusieurs types de service :

- 120 lits de type EHPAD. ;
- 4 lits d'accueil temporaire (dont un destiné à l'accueil de nuit) ;
- 10 lits d'accueil de jour ;
- la permanence des urgences médicales le week-end end pour la vallée du Cailly.

En 2014, le PASA (Pôle d'activités et de soins adaptés) a ouvert ses portes : l'objectif est d'accueillir, dans la journée, des résidents ayant des troubles du comportement modéré afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives, sensorielles et leurs sociaux.

Depuis 2019, la Filandière accueille des personnes handicapées vieillissantes sur des unités traditionnelles, et bénéficie de soins spécifiques via l'intervention d'un moniteur éducateur.

L'hébergement des personnes âgées

En 2019, 20,8% des résidents sont originaires de Déville (ce taux est en baisse depuis 2016).

En 2019, la moyenne d'âge des résidents est de 86,84 ans, soit l'équivalent des deux années précédentes.

Les femmes sont toujours majoritaires au sein de l'établissement. Elles représentent 70,8% des résidents et ont une moyenne d'âge de 88,21 ans.

Il est à noter qu'environ 15 % des résidents bénéficient de l'aide sociale. Ce taux est en baisse depuis 3 ans.

Le G.I.R des résidents

En 2019, le niveau de perte d'autonomie des résidents, évaluée grâce à la grille AGGIR (autonomie-gérontologie-groupe iso ressources) se répartissait ainsi :

- GIR 1 : 17 résidents
- GIR 2 : 43 résidents
- GIR 3 : 24 résidents
- GIR 4 : 30 résidents
- GIR 5 : 5 résidents
- GIR 6 : 1 résident

Il est donc à noter une grande dépendance pour plus de 70% d'entre eux.

Les animations au sein de l'EHPAD

L'animation vise au maintien et au développement de la vie relationnelle, sociale et culturelle des résidents par le biais d'activités diverses. Elle peut se réaliser en groupe ou en individuel, l'objectif étant de proposer un lieu d'expression, d'écoute, de partage et de réconfort.

Un grand nombre d'activités est proposé aux résidents : ateliers mémoire, ateliers décoration, chorale, ateliers jardin, gymnastique douce...ainsi que diverses manifestations (lotos, karaoké, repas à thème, marché de Noël...)

Deux aides médico-psychologiques interviennent sur les 4 unités pour accompagner des résidents. Ils interviennent notamment sur l'accueil des résidents, leur projet personnalisé, la balnéothérapie, l'accompagnement extérieur, les rencontres avec les familles, l'organisation des anniversaires, les séances Snoezelen, ou la préparation de journées à thème.

Les psychologues de l'établissement interviennent dans le cadre de l'aide aux aidants, via des formations et des échanges d'informations et proposent des temps d'échanges entre aidants une fois par trimestre.

Les résidents qui le peuvent, participent systématiquement aux manifestations pour les personnes âgées qu'organise la ville. Par ailleurs, des rencontres intergénérationnelles sont organisées avec la Maison de la Petite Enfance, les accueils de loisirs ou l'école Charpak située juste à côté.

Les tarifs

Le prix à la journée est établi en 2019 à 64,81€ pour l'hébergement auquel il faut ajouter au titre de la dépendance, 24,85 € pour les G.I.R. 1 et 2, 15,77 € pour les G.I.R 3 et 4 et 6,69 € pour les G.I.R. 5 et 6.

7-La résidence autonomie « Les Hortensias »

Historiquement il existait 4 résidences réservées aux personnes âgées sur la commune de Déville lès Rouen.

La résidence « Les Lilas », construite en 1969, située au 4 rue de l'église et gérée par Logeo Seine Estuaire. Elle comprend 44 logements et n'est plus réservée aux personnes âgées. Elle accueille désormais différents publics.

La résidence « Les Camélias », construite en 1986, située au 29 rue du Petit Aulnay et gérée par Logéal Immobilière. Elle comprend 51 logements désormais occupés par des étudiants, des

adultes handicapés et des jeunes travailleurs. Logéal Immobilière n'attribue plus de logements aux personnes âgées.

La résidence « La Roseraie », construite en 1973, située au 4 avenue Fauquet, était gérée par le CCAS jusqu'en juillet 2015 et comprenait 53 logements. À l'origine, et afin de respecter la loi qui limite les établissements accueillant des personnes âgées à 6 étages, les 26 logements situés au-delà du 6^{ème} étage avaient été attribués à des étudiants par l'intermédiaire d'une convention signée avec la Communauté de l'Agglomération Havraise pour les étudiants en médecine. Celle-ci a été rompue à la rentrée 2014 car depuis cette date des cours de médecine sont dispensés au Havre. Aussi, considérant la vacance importante de logements et la nécessité de réaliser des travaux d'investissements très lourds, il a été décidé de fermer la résidence et de remettre l'immeuble au propriétaire, Habitat 76. Les logements ont été agrandis et ne sont plus réservés aux personnes âgées. Les résidents ont dû être relogés : 4 sont entrés en EHPAD, 4 ont trouvé une autre solution de relogement et 26 ont accepté d'intégrer la résidence « Les Hortensias ».

La résidence « Les Hortensias », construite en 1980, située au 82 rue Jules Ferry. Elle comprend 60 logements et était gérée jusqu'au 31 décembre 2013 par la société SEMINOR (Société Anonyme d'Économie Mixte Immobilière de Normandie). Considérant la sous occupation de la résidence et la nécessité de réaliser des travaux conséquents, SEMINOR ne souhaitait plus poursuivre l'exploitation de cet établissement. Lors de sa séance du 17 octobre 2013, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen a autorisé le projet global consistant en une reprise de la gestion de cette résidence par le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2014. SEMINOR reste à ce jour propriétaire des murs.

Loi du 28 décembre 2015 sur le vieillissement

La loi du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, aborde la double dimension du bien vieillir et de la protection des plus vulnérables. Parmi plusieurs dispositifs, le statut de « résidence autonomie » pour les foyers logements accueillant des personnes âgées est créé. Il permet ainsi aux résidences pour personnes âgées d'être repositionnées comme des acteurs essentiels de la perte d'autonomie. Pour soutenir les collectivités dans la mise en place d'actions adaptées à la prévention de la perte d'autonomie, une aide modulable appelée « forfait autonomie » est créé. Cette aide est gérée par le Département et est versée sous réserve de la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et

de Moyens (CPOM) permettant de définir les engagements de l'établissement à assurer les actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Le 12 décembre 2016, le CCAS a signé son 1^{er} CPOM avec le Département et la résidence « Les Hortensias » a obtenu son statut de résidence autonomie. À cette occasion, un montant de 17 260 € a été alloué par le Département à l'établissement au titre de la participation globale forfaitaire.

Descriptif de la résidence

L'établissement offre aux personnes valides et autonomes à partir de 60 ans un lieu de résidence adapté offrant un cadre sécurisant tout en garantissant leur parfaite indépendance. Une gardienne assure l'entretien et la surveillance de la résidence.

Les résidents peuvent profiter pleinement de leur retraite, avoir une vie sociale et des activités variées. Une salle commune climatisée est à disposition pour s'y retrouver et partager des activités. Une animatrice et des intervenants extérieurs proposent des animations gratuites plusieurs fois par semaine : ateliers cuisine, créations manuelles, ateliers mémoire, jeux....

La résidence accueille également des prestataires de services : une coiffeuse chaque jeudi, un pédicure tous les 2 mois et des exposants d'arts et de vêtements de manière ponctuelle.

Les logements sont individuels de type T1 bis, avec une surface de 33m² et comprennent un coin cuisine, un séjour chambre, une salle de bains avec douche, un débarras et un balcon. Les résidents ont accès à une laverie commune mais ont la possibilité d'installer une machine à laver dans leur logement.

Le montant du loyer est de 477.17€ au 1^{er} janvier 2020 et comprend le logement, l'eau et le chauffage. Seule l'électricité est à la charge du résident. L'établissement étant conventionné, il est possible de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement. (APL)

Procédure d'entrée

Toute personne intéressée par la résidence est invitée dans un premier temps à visiter les logements et la résidence en prenant contact directement avec la gardienne. À l'issue de cette visite, la personne intéressée se voit remettre un dossier à déposer auprès du CCAS. La complétude du dossier est alors vérifiée par un agent du CCAS à l'occasion d'un entretien avec

le demandeur, puis la candidature est examinée par une commission d'attribution composée d'élus et d'agents du CCAS. Un avis décisionnel est rendu sous quelques jours.

Si un avis positif est rendu, un entretien est d'évaluation est réalisé par une psychologue avant la personne peut entrer dans le logement dès que possible, un contrat de séjour, un règlement intérieur et un état des lieux seront réalisés et signés par les 2 parties.

Taux d'occupation

Lors de la reprise de la résidence, le 1^{er} janvier 2014, 31 logements sur 60 étaient occupés. Au 1^{er} janvier 2018, 48 logements étaient occupés sur les 60 et ce taux de vacance avait un réel impact sur les recettes de la collectivité. Après étude, il a été constaté que les loyers pratiqués aux Hortensias étaient significativement plus élevés que dans les communes voisines pour des prestations moins complètes. De plus, deux montants de loyers étaient pratiqués : un pour les anciens résidents de la Roseraie et un pour les nouveaux arrivant. Afin d'améliorer l'attractivité de la résidence et permettre de réduire la vacance, il a été décidé, lors du Conseil d'Administration du CCAS du 13 décembre 2018 de diminuer les loyers les plus hauts. Au 1^{er} janvier 2020, une personne qui entre aux Hortensias, paie une redevance de 470€.

Suite à cette modification de prix et à la communication plus active autour de la résidence, 10 entrées ont eu lieu en 2018 et 2019. Au 1^{er} janvier 2020, 50 logements sont occupés.

Travaux réalisés

Depuis 2018, le CCAS a engagé un travail de rénovation totale des logements. Ainsi, à chaque départ d'un résident, les logements qui le nécessitent sont rénovés (peinture, revêtements de sols, cuisine, salle de bain).

Par ailleurs, des travaux de rénovation des parties communes ont été engagés. Ainsi, la laverie commune a été rénovée, de même que les couloirs, le hall d'accueil et la salle commune, qui accueille les résidents à l'occasion des animations, et qui est en accès libre la journée. Ont ainsi été remplacés le faux plafond, le sol, et les murs ont été peints avec une couleur par étage, afin de marquer visuellement les espaces.

Animations

Le CPOM donne aux résidences autonomes la mission de développer les actions individuelles et collectives pour la prévention de la perte d'autonomie. Afin de répondre à cette attente le planning d'animations a fortement évolué ces 3 dernières années. En 2017, l'animatrice à temps partiel, proposait deux animations par semaines : atelier cuisine le mercredi et créations manuelles le vendredi. Aujourd'hui, l'animatrice a vu son temps de travail augmenter et à l'aide d'intervenants extérieurs elle propose des animations 4 à 5 fois par semaine : ateliers cuisine, anniversaires des résidents, ateliers mémoire, conférences, gymnastique douce, enquête policière, visites de musées etc...

Aussi le partenariat avec le service enfance-jeunesse, le centre de loisirs, l'école de musique et l'EHPAD de la Filandière se sont renforcés. Ainsi, des animations intergénérationnelles sont régulièrement proposées : repas dans les cantines, concert de musique, fête de carnaval...

Cette évolution du programme d'animations donnant entière satisfaction, l'animatrice va à compter du mois de septembre 2020 travailler à temps complet. Elle pourra ainsi continuer à actualiser et étoffer son programme mais également reprendre l'ensemble des tâches administratives liées à la résidence, jusque-là gérées par le CCAS, et de renforcer l'accompagnement individualisé des résidents. Cela permettra de centraliser l'ensemble des tâches inhérentes aux Hortensias au sein même de la résidence.

Convention avec le SSIAD et La Filandière

En application de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les résidences autonomie accueillent des personnes âgées dont le GIR est entre 1 et 4. Elles doivent conclure avec un EPHAD, et avec un service de soins infirmiers à domicile une convention de partenariat. Ces conventions de partenariat ont pour objectif d'assurer l'intégration de la résidence autonomie dans une filière de soins gériatriques suffisamment solide pour assurer un bon accompagnement et une bonne prise en charge des personnes âgées dépendantes accueillies, et de construire des parcours de santé cohérents permettant d'éviter les ruptures et d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des résidents, notamment en renforçant la coordination des acteurs.

La résidence des Hortensias s'est dotée d'une convention avec le SSIAD de Déville lès Rouen le 23 octobre 2019. Ainsi, les deux parties s'engagent à faciliter la transmission des informations, à faciliter la prise en charge par le SSIAD pour un résident suite à une sortie d'hospitalisation, à faciliter l'intervention du SSIAD à la résidence auprès du résident, à coopérer dans la prévention de la perte d'autonomie.

Depuis février 2020, la résidence s'est dotée d'une convention, avec l'EHPAD de la Filandière. Les parties s'engagent ainsi à faciliter l'échange des informations, à assurer un accès au dispositif d'accueil temporaire, à permettre en cas de besoin l'admission à titre permanent d'un résident dans l'EHPAD en fonction des places disponibles, à coopérer en matière d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Bien sûr, d'autres aspects de la politique municipale auraient pu être évoqués à l'occasion de ce rapport : les politiques liées à la santé, à l'école, au sport, à la culture, à la petite enfance... ont nécessairement une dimension sociale. Nous aurions pu évoquer aussi l'indispensable soutien aux associations, élément essentiel du lien social, ou la politique d'accessibilité de nos bâtiments, facteur d'inclusion, comme nous avons pu évoquer la politique fiscale de la commune face aux efforts importants qu'elle fait à cette occasion, en faveur des familles.

La question sociale peut difficilement être enfermée dans un domaine particulier au contraire d'un rapport comme celui-ci, ce qui explique par avance ses omissions.

Mais au-delà de ces limites nous voudrions insister sur deux éléments de conclusions pour les années qui viennent :

1. Le vieillissement et la nécessité du maintien à domicile avec deux dimensions particulières :

- Au sein de la résidence des Hortensias, il nous reste dorénavant à mettre en œuvre des orientations du CPOM signé avec le Conseil Départemental. Ainsi, parmi les objectifs de la résidence, il convient de renforcer l'information des résidents sur les prestations de portage de repas, ou encore dynamiser le programme d'animations. Ces actions ont pour but d'améliorer l'attractivité de la résidence. L'amélioration du travail en réseau pour gérer les cas complexes doit également être recherchée, par l'établissement de conventions notamment, afin de renforcer l'accompagnement individuel des résidents et d'anticiper les situations de perte d'autonomie.
- La tenue et la mise à jour du registre des personnes vulnérables. Encadré par l'article L.121-61- du Code de l'action sociale et des familles, ce registre qui recense les personnes vulnérables sur le territoire de la commune a démontré au cours de l'année 2020 et avec la crise sanitaire, toute son utilité afin de rompre l'isolement de certains, en cas de risques exceptionnels. Il conviendra de veiller à la bonne mise à jour et à l'information de la population quant à cet outil.

2. Le soutien aux démarches administratives et au numérique croissant. La dématérialisation de nombreuses démarches auprès des services publics permet d'améliorer l'accès aux services publics pour une majorité d'utilisateurs. Mais cette tendance au « tout numérique » exclut

également certains usagers. Les raisons peuvent être une difficulté à accéder à l'outil informatique et à internet (manque d'équipement informatique, mauvais ou absence d'accès à un réseau internet,...), ou une difficulté de compréhension des usages numériques. Cet « illectronisme » a pour conséquence d'éloigner plus encore les usagers les plus fragiles de leurs droits. Outre la difficulté liée à l'outil numérique, la méconnaissance de certains dispositifs, ou la complexité des démarches est un frein au recours à une prestation. Le rôle du CCAS pour informer l'utilisateur de ses droits, pour l'accompagner dans la réalisation de sa démarche, qu'elle se fasse par le biais du numérique ou non, est donc particulièrement prégnant.

Il est bien trop tôt encore pour imaginer les conséquences à moyen terme de la crise de la Covid, et leurs impacts sur l'évolution des politiques sociales.

ANNEXE COVID 19 - 2020

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la COVID-19, qui a accentué les fragilités déjà existantes au sein des personnes accompagnées par le CCAS.

Le confinement a également accentué l'isolement des personnes déjà dans cette situation avant la crise.

Afin de maintenir le lien social, rompre l'isolement, et venir en aide aux plus fragiles, la commune de Déville lès Rouen a ainsi mis en œuvre différentes actions au cours de l'année 2020.

➤ **Modalités d'accueil et continuité du CCAS :**

Lors du 1^{er} confinement, en mars 2020, les agents du CCAS ainsi que les agents de l'accueil de la mairie et du service état civil, ont assuré un roulement pour qu'un binôme soit présent chaque jour au sein de la mairie afin d'assurer une permanence téléphonique et de pouvoir assurer les demandes urgentes. Le reste de l'équipe du CCAS était alors placée en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence.

Afin de pouvoir apporter des réponses aux nombreuses questions posées par les administrés, le CCAS a créé un document, mis à jour régulièrement, indiquant les aides mises en place au fur et à mesure par l'État, les associations, les partenaires, etc... permettant de répondre aux besoins des personnes contactant la mairie. Les questions posées sur la crise sanitaire concernaient notamment la façon de se procurer des masques, la façon de remplir et les motifs d'attestations dérogatoires pour se déplacer, le portage de courses à domicile, ...

Lors de ce 1^{er} confinement, le CCAS a vu baisser le nombre de demandes d'accompagnement, en raison de la fermeture partielle ou totale de l'ensemble des organismes et administrations.

Le CCAS a continué son activité, par notamment l'attribution des aides alimentaires urgentes, ou autres types d'aide. Ainsi, 21 aides alimentaires ont été instruites pendant ce 1^{er} confinement.

Au déconfinement, en mai 2020, le CCAS a réouvert ses portes au public. Cependant, afin de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans les espaces d'accueil, le CCAS, comme d'autres services de la mairie, a modifié ses modalités d'accueil, en mettant en place la prise de RV le matin et l'après-midi.

Une permanence téléphonique a également été mise en place, chaque jour, de 10h à 12h et de 14h à 16h, à l'exception du mercredi matin. Ce contact téléphonique peut, selon la demande de l'utilisateur, permettre d'instruire une demande simple directement par téléphone, de donner des renseignements directement, ou de réorienter vers la structure la plus à même de prendre en charge la demande de l'utilisateur. Si la demande est plus complexe, ou si l'utilisateur exprime le besoin de venir, le CCAS lui fixe un RV.

De plus, le CCAS a développé le recours à l'échange par mail avec les usagers qui le peuvent, pour l'envoi de documents permettant de constituer un dossier. Les documents peuvent aussi être remis au CCAS via une bannette disponible à l'accueil de la mairie, afin de faciliter les échanges.

Grâce à ces mesures, et depuis cette crise sanitaire, l'équipe du CCAS a su mettre en place de nombreuses techniques pour continuer à assurer l'ensemble des missions, tout en assurant la sécurité sanitaire.

➤ **Mesures prises par l'État en faveur des personnes en difficulté :**

L'État a mis en place diverses aides au cours de cette crise sanitaire comme par exemple :

- Les deux primes de solidarité versées en mai et en octobre 2020 par la CAF, aux familles modestes et aux étudiants bénéficiant du RSA ou des aides au logement. Cette prime de 150 euros, augmentée de 100 euros supplémentaires par enfant à charge, a été versée aux allocataires du RSA, de l'ASS, du RSO, de l'AER ou de l'APL.

- Le maintien des minimas sociaux sans réexamen des conditions d'éligibilité ainsi que la prolongation des indemnités de chômage des personnes en fin de droit.

- L'envoi de masques gratuit à l'été et à l'automne 2020 pour les personnes bénéficiant de l'Aide Médicale d'État ou de la Complémentaire Santé Solidaire.

- L'aide financière exceptionnelle versée aux étudiants boursiers par l'intermédiaire du CROUS. Cette aide exceptionnelle de 150 € a été versée en décembre 2020.

- L'allocation de rentrée scolaire, versée par la CAF a été majorée à la rentrée de 100 €, pour aider les familles à faire face aux dépenses de la rentrée scolaire.

- la prime exceptionnelle pour les salariés précaires qui enchaînent contrats courts et périodes de chômage, tout particulièrement affectés par les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire. Ils peuvent ainsi bénéficier d'une aide exceptionnelle leur garantissant un revenu minimum de 900 € mensuels pour les mois de novembre 2020 à février 2021.

Tous ces dispositifs ont été relayés par le CCAS, afin d'informer de leurs droits les usagers.

En parallèle des mesures prises par l'État, la commune de Déville lès Rouen s'est mobilisée dès le début de la crise sanitaire afin de venir en aide aux publics fragiles.

➤ **Distribution de masques par la commune :**

En mars 2020, sous l'impulsion de la 1^{ère} adjointe au maire, un réseau de couturières bénévoles s'est mis en place pour fabriquer des masques en tissus qui ont été distribués prioritairement au personnel soignant de la Filandière et du CHU ainsi qu'aux personnes les plus fragiles.

Les samedis 9 et 16 mai 2020, les masques fournis par la Métropole Rouen Normandie ont été distribués aux habitants sous la forme d'un drive sur le parking arrière de la mairie. Cette distribution a été réalisée par l'ensemble des élus de la commune.

Les personnes n'ayant pu se présenter lors de ces distributions ont pu ensuite retirer un masque directement à l'accueil de la mairie. Un masque en tissu réutilisable par personne de plus de 18 ans dans le foyer a ainsi été remis.

L'État a également doté les communes de masques chirurgicaux pour les publics en difficulté. Le CCAS a assuré cette distribution à l'occasion des accompagnements lorsque l'utilisateur éprouvait des difficultés pour se les procurer.

➤ **Appels aux personnes vulnérables :**

La pandémie de Covid-19 qui a touché notre pays en début d'année 2020 a redonné une forte activité à ce registre.

Ainsi, en mars 2020, lorsque le 1^{er} confinement a été déclenché, 15 personnes étaient inscrites sur le registre des personnes vulnérables. Elles étaient contactées chaque jour par un agent du binôme présent en mairie afin de s'assurer que tout allait bien. Ces appels permettaient surtout de conserver un lien social pour ces personnes seules à leur domicile souvent très affectées par la situation exceptionnelle.

En mai 2020, conscient que cet outil est encore méconnu, un courrier expliquant le dispositif du registre des personnes vulnérables a été envoyé à toutes les personnes de plus de 65 ans de la commune. Cette communication a permis l'inscription sur le registre de 160 personnes environ.

Lors du 2nd confinement, en octobre 2020, une équipe de bénévoles, animée par l'adjointe au maire en charge des Seniors, en lien avec les agents du CCAS, s'est chargée de contacter très régulièrement l'ensemble de ces personnes inscrites pour assurer un lien social comme lors du 1^{er} confinement. Ces appels ont permis de détecter les situations difficiles, et le cas échéant, de mettre en place des dispositifs d'aide à ces personnes vulnérables (téléassistance, portage de repas, ...).

➤ **Distribution de bons alimentaires aux familles**

Dans les écoles publiques, les usagers de la restauration scolaire avec un quotient familial faible ne payent pas le coût de revient réel du repas. La fermeture des écoles du fait du confinement, ont privé les foyers les plus modestes de cette aide.

Aussi, la commune a souhaité, via le CCAS, attribuer une aide alimentaire à ces familles. Le 22 avril 2020, des bons ont été distribués aux familles dévilloises, dont les enfants mangeaient habituellement à la cantine et qui avaient fait calculer leur quotient familial auprès du CCAS.

154 enfants ont pu bénéficier de ces bons d'une valeur de 50 à 100€ par enfant, en fonction du quotient familial de la famille.

Ces bons alimentaires étaient utilisables dans 3 magasins alimentaires de la commune de Déville lès Rouen et ont été distribués lors d'un drive piéton, sur le parking situé à l'arrière de la mairie.

Cette aide ponctuelle a représenté pour la commune un coût total de 10 160€.